

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNAS

INFOS

n° 58

octobre 2016

Séjour d'automne :

il se déroule
à Athènes

■ Réjouissances
et vigilance

■ Amélioration
de la mutualisation
en 2017

■ Prise en charge
de LOISIRS pour TOUS

■ Coup de gueule :
le Bien COMMUN

■ Règles : améliorations
et précisions

■ Séjours printemps 2017



Vous organisez un arbre de Noël ? ANTICIPEZ pour éviter l'engorgement de fin décembre !

Envoyez-nous votre demande complète au plus tôt.

Toutes les informations sur notre site web.

Pour les demandes arrivées après le 1^{er} décembre, nous ne pourrions garantir une prise en charge avant la fin de l'année.

N'attendez pas le dernier moment pour vos commandes de Chèques Lire ou Disque

Pour être sûr de les recevoir à temps anticipez votre commande.

Jusqu'au 23 décembre, vous pourrez passer au FNAS récupérer la commande passée et réglée par courrier. Nous la préparerons et vous avertirons de sa disponibilité, vous aurez beaucoup moins d'attente lors de votre passage. Passez vos commandes en précisant que vous souhaitez la récupérer au FNAS et indiquez-nous l'adresse courriel à laquelle nous vous informerons dès qu'elle sera à disposition.

Le 15 janvier 2017, c'est la DATE LIMITE de réception pour une prise en charge en 2016 de vos loisirs !

Toute demande de prise en charge de loisirs arrivée au FNAS après cette date ou comportant une activité ayant eu lieu en 2017 sera imputée à l'encours 2017.

Pour les séjours, c'est la date de début du séjour qui détermine l'année d'imputation. Dans le cas où votre séjour débute en 2016 et ne sera pas terminé au 15 janvier 2017, vous devez nous en informer par avance à l'adresse sejours@fnas.net pour que la prise en charge puisse être imputée sur votre encours 2016.

Du 2 au 17 JANVIER 2017, comme chaque année toute l'équipe du FNAS se consacre au traitement de vos demandes de fin d'année.

L'accueil du FNAS sera donc fermé et vous ne pourrez bénéficier que d'un accueil téléphonique restreint au cours de ces journées.

Ne confondez pas

« Avis de situation déclarative » et « Avis d'impôts »

C'est l'AVIS D'IMPÔTS qui seul reste valide pour le FNAS.

Les services fiscaux ont apporté une nouveauté pour les avis d'imposition. Vous disposez du nouvel « Avis de situation déclarative » dès que votre déclaration en ligne est faite.

Nous avons toujours besoin de votre « Avis d'impôts », seul document valable, que vous nous transmettez à partir de décembre.

Si vous êtes non imposable, cet « Avis de situation déclarative » remplace l'Avis d'impôts. Vous nous enverrez à partir de septembre le fichier téléchargé ou une copie de la version papier que vous recevrez au cours de l'été.

Solutions des mots croisés de la page 26

Horizontalement : 1- Syndicales. 2- Isoloir. Tu. 3- CEC. Narval. 4- Inès. Oisif. 5- LG. An. Edna. 6- Ire. Fer. St. 7- Eine. Meg. 8- NNE. Pa. Réu. 9- Marthées. 10- Étymologie.

Verticalement : A- Sicillienne. B- Ysengrin. C- Noce. Enemy. D- DL. Sa. Am. E- Ion. NF. Pro. F- C'iao. Email. G- Arrière. No. H- VSD. Greg. I- Étains. EEL. J- Sulfateuse.

Sommaire

Édito	3
Qu'est-ce que le FNAS ?	4
Fiche pratique n° 4	5
● La prise en charge des frais de transport	
Carnet de voyage	6
● Printemps 2017 : L'Écosse et la Croatie	
Journées d'étude	6 / 7
● Journée d'étude d'hiver	
● Retour sur les Journées d'étude de juillet	
Certaines règles évoluent	7
Le bien commun	8
Votez pour les élections TPE	9
Nouveau	10 / 11
● La PeC des loisirs change en 2017	
Dans nos coeurs	12 / 13
● Martine Thomas et Robert Carlier	
Carte postale du Vietnam	14
PV de l'AG du 27 juin	15 à 25
Mots croisés	26
Écrire au FNAS	26
Grilles de prise en charge	27
Renseignements pratiques	28

Les derniers numéros de FNAS INFOS peuvent être consultés sur le site www.fnas.net



N° 58 - octobre 2016

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel, Éva Loyer, Pierre Andrac, Frank Lavanture, Esther Gillet, Henri Uzureau

Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : DR, Esther Gillet, Éva Loyer, Cathy Gracia, Pierre Andrac, 123RF (Stephan Suehling, Jiduha)

Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

Réjouissances et vigilance

Au mois de juin dernier, le projet d'amélioration de la mutualisation que nous vous annonçons a été voté par l'Assemblée générale qui s'est tenue dans la résidence hôtelière Jean-Baptiste Clément à Saint-Ouen en région parisienne. Ce lieu, dans lequel le FNAS a investi, est la première résidence de tourisme social du pôle de l'ANCAV-TT en région Île-de-France.

Pendant que se tenaient nos journées d'études l'été dernier, le Festival d'Avignon battait son plein comme d'autres festivals qui perdurent malgré les difficultés financières croissantes.

Sur et hors plateau, les professionnel-le-s sont toujours là pour administrer, organiser les équipes, communiquer, gérer la technique et jouer.

Mais jusqu'à quand ?

Pourrons-nous toujours défendre nos métiers ? En effet, la profession est menacée par un décret de loi permettant le travail gratuit sous prétexte de participation d'artistes amateurs dans l'ensemble des lieux de spectacle vivant. Est-ce une volonté d'entrepreneurs de réduire les emplois salariés au nom d'une économie et/ou une volonté du gouvernement de légaliser une véritable discrimination entre ceux qui seraient rémunérés selon les règles du Code du travail et ceux qui ne le seraient pas sur une même production professionnelle ?

D'autre part, le gouvernement souhaitait introduire un amendement dans le cadre de l'examen du volet social du Budget 2017. Ce projet, sous couvert de remise à plat des avantages sociaux, aurait en réalité

fiscalisé et soumis à cotisations sociales les prestations des comités d'entreprise au dessus de 322 euros par salarié et par an. Le tout pour boucler le budget 2017 au détriment des seul-e-s salarié-e-s.

Mais réjouissons-nous : face à la forte mobilisation des syndicats, le gouvernement a décidé, à ce jour, de retirer ce projet.

Alors, n'oublions pas de rester vigilants.

Et réjouissons-nous encore : depuis longtemps, nous revendiquons l'augmentation du pourcentage de la cotisation au FNAS, qui n'a pas bougé depuis plus de trente ans. Or, au cours de notre Assemblée générale, Agnès Loudes, présidente de la commission de suivi, a reconnu qu'il était nécessaire d'engager une réflexion collective sur la question. À suivre...

Prochainement, les salarié-e-s des très petites entreprises, dites « TPE », sont appelé-e-s à se prononcer, permettant ainsi la mesure de la représentativité des syndicats.

Celle-ci détermine, entre autres, la désignation des conseillers prud'hommes.

Alors, VOTEZ entre le 28 novembre et le 12 décembre !

Vous trouverez dans ce *FNAS INFOS* tout ce que vous devez savoir sur ces élections professionnelles.

Tous-tes les élu-e-s du FNAS vous souhaitent une excellente saison !

Patrick Harivel - Président

« Le FNAS ? C'est quoi le FNAS ? »

Un certain nombre d'entre vous se pose cette question en recevant ce journal. Certains connaissent la réponse, d'autres croient la connaître et d'autres encore aimeraient savoir. Certains ont vu cet acronyme sur leur bulletin de salaire, d'autres pas. Il nous a semblé important pour tous de publier dans notre journal, FNAS INFOS, cette mise au point sur ce qu'est réellement le FNAS.

« Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement. »



Oui d'accord !! Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Les comités d'entreprise ont été inventés après guerre pour permettre à tous de profiter de leurs tout nouveaux congés payés pour partir en vacances.

Près de trente ans plus tard, lors de la négociation de la convention collective, les employeurs et les salariés du spectacle vivant subventionné s'entendent pour que tous les salariés puissent bénéficier d'un équivalent, même et surtout lorsqu'ils sont trop peu nombreux pour bénéficier d'un comité d'entreprise.

C'est la création du FNAS en 1973 par le SYNDEAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle CGT.

Le FNAS est donc créé pour vous aider à partir en vacances, à financer ces vacances et aussi vos activités de loisirs. La convention collective crée en même temps un organisme chargé de financer et mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle, l'AFDAS.

À chacun sa mission, le FNAS n'a donc pas vocation à financer des activités de formation.

Forcément, il a été nécessaire de définir quelques règles et, malgré ces règles que tous nous trouvons toujours un peu trop nombreuses, le FNAS aide chaque année un grand nombre d'entre vous à prendre des vacances dans le lieu de son choix.

Non, vous n'êtes pas obligés de partir en voyage organisé avec vos collègues de travail pour bénéficier du FNAS.

Dans FNAS INFOS, nous présentons essentiellement les séjours particuliers, les séjours de saison que nous vous proposons, ceux que vous ne retrouverez pas à d'autres moments. Cela occulte souvent le fait qu'en dehors de ces destinations et modes de vacances spécifiques, tous les séjours que vous proposent les professionnels français du tourisme, social ou marchand, ouvrent droit à prise en charge.

Le FNAS, avec de nombreux autres comités d'entreprise, a investi dans des villages de vacances afin de participer activement au maintien d'un tourisme social.

Les lieux de séjours sont nombreux, du secteur social ou non, répartis sur tout le territoire. Vous êtes entièrement libre de choisir celui qui vous convient, à condition que votre séjour soit organisé par un professionnel du tourisme immatriculé en France.

Cela exclut effectivement les locations entre particuliers et autres échanges d'habitations. L'autre exclusion est basée sur la définition du séjour, un séjour implique qu'il y ait un hébergement. Nous n'intervenons pas sur un voyage sans un hébergement donnant droit à prise en charge.

Mais malgré ces limites, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes qui bénéficient de l'aide du FNAS pour partir en vacances, faire du sport, aller au cinéma, au spectacle, au musée, et nous faisons tout pour vous compter bientôt parmi eux.

La prise en charge des frais de transport

Les principes :

Le but n'est pas de rembourser intégralement ces frais. Les modes d'accès et de calcul de cette aide au départ en vacances ont été simplifiés afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier avant le départ.

Dès que vous bénéficiez d'une prise en charge d'hébergement par le FNAS vous avez droit, dans la limite de vos plafonds, à l'aide sur les frais de transport, sauf lorsque le transport fait partie de la facture du voyageur.

La base de prise en charge est déterminée par le montant indiqué dans la grille « Barème Frais de transport » sur la ligne correspondant à la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu de séjour. Pour les séjours itinérants, c'est la distance entre les lieux les plus éloignés du périple qui sera utilisée si elle est supérieure à la distance calculée ci-dessus.

Si vous effectuez plusieurs séjours proches, nous sommes susceptibles de les considérer comme un seul séjour itinérant, donnant droit à un seul forfait transport pour l'ensemble du périple, selon les principes suivants :

- si vous passez moins de trois nuits sans prise en charge du FNAS, y compris chez vous, entre deux hébergements pris en charge ;
- si le temps entre deux hébergements pris en charge ne permet pas matériellement de rentrer chez vous ;
- si le nombre de nuits sans hébergement pris en charge est inférieur ou égal au quart de la durée totale de votre périple.

Si vous voyagez en train, la base sera le prix réel de vos billets dans la limite du tarif 2^e classe. C'est le seul cas où vous devez nous envoyer vos billets que nous devons avoir reçu au plus tard 30 jours après votre voyage de retour.

Nous n'ajouterons aucun autres frais au prix des billets.

La prise en charge des frais de transport sera ajoutée à celle sur l'hébergement et **un seul chèque sera établi**, de préférence à l'ordre du voyageur. **Pensez-y lors de votre réservation pour éviter de trop verser.** (La limite au quart du plafond si le chèque doit être établi à votre ordre reste valide)

Lorsque vous partez en vacances à plus de 3 000 km de la localité de votre domicile, la base de calcul sera limitée à la fois par le montant du forfait et par le double du coût de l'hébergement faisant l'objet d'une prise en charge par le FNAS.

Pour les transports à l'occasion de « Séjour(s) pour enfant(s) et adolescent(s) », la preuve de l'absence de transport collectif organisé devra être faite pour prétendre au forfait transport.

Un seul forfait sera compté pour la totalité du voyage et de la famille, car le barème « Frais de transport » tient compte de la distance totale aller et retour. La distance prise en compte est celle entre deux localités, généralement celle du domicile et celle du lieu de séjour le plus éloigné.

Exemple 1 : vous habitez Nantes et partez à Soustons, la distance donnée par le calculateur entre les deux localités est 497 km. La base sera donc 150 € pour ce séjour. Si vous avez un QF de 365 € votre prise en charge de transport pour un hébergement correspondant à la Grille 1 sera de 65 % de 150 €, soit 97,50 €, ajoutée à celle de votre séjour sur le chèque à l'ordre du voyageur.

Exemple 2 : vous habitez à Grenoble et partez à Briançon puis à Paris en passant deux nuits chez vous entre les deux. Nous considérons que c'est un séjour itinérant.

C'est la distance Briançon - Paris, 727 km, qui servira de base de calcul, car elle est supérieure à Grenoble - Paris, 576 km. La base de calcul du forfait sera donc 255 €. Nous établirons deux chèques, chacun à l'ordre d'un des voyageurs, sauf si le montant cumulé est supérieur aux factures.

Exemple 3 : vous habitez à Marseille et partez à Fort-de-France pour un séjour d'une semaine organisé par un voyageur du secteur marchand.

- Si votre vol fait partie du coût global du séjour facturé par le professionnel : il n'y aura aucune prise en charge supplémentaire.
- Dans le cas contraire : la distance donnée par le calculateur, 7 002 km, est dans la tranche de 7 000 km à 8 000 km, soit 3 000 km + (5 x 1 000 km) ; la base de prise en charge est donc 900 + (5 x 150) = 1 650 €.

Cette base sera de plus limitée au double du coût de l'hébergement. Si celui-ci est facturé 750 € la base devient 2 x 750 € = 1 500 €, si votre hébergement coûte plus de 825 € la base restera 1 650 €.

Séjours

Automne 2016

■ Il se passe à Athènes. Le groupe est en route. Nous vous montrerons quelques images.

Hiver 2016



■ Vous retrouverez sur notre site internet à la rubrique « Activités de Séjour/Ski » toutes les destinations que nous vous proposons pour vos séjours au ski.

Envoyez-nous dès que possible vos demandes d'inscription, Fiche SEJOUR SKI à nous retourner remplie et accompagnée de votre chèque de caution.

Printemps 2017

■ Deux séjours d'une semaine vous sont proposés cette année.



● Deux départs durant les vacances scolaires de printemps permettront aux curieux des trois zones de vacances de découvrir ce beau pays.

Si vous êtes intéressé, envoyez-nous un courriel à printemps2017@fnas.net nous vous informerons des modalités dès que toutes les informations seront validées.

Écosse

● Un séjour découverte qui vous fera toucher du doigt les lochs et autres châteaux plus ou moins hantés d'Highlanders aux environs de 1 000 euros par personne en chambre double avant prise en charge.

Nous travaillons encore à peaufiner le parcours, pour qu'il ne soit pas trop chargé tout en permettant de découvrir un maximum de facettes de l'Écosse.

Croatie

● En parallèle, nous vous proposerons aussi une destination farniente, dans un Club 3000 de Touristra à Orsan, pour 826 euros par personne en chambre double.

● Deux départs : du 8 au 15 et du 15 au 22 avril 2017 au départ de Paris.

Session d'hiver

Lundi 9 janvier 2017
à Paris

Rôles, missions, devoirs des Institutions représentatives du personnel (IRP), l'impact de la loi « Rebsamen »

Le thème de cette journée permettra aux délégués du personnel de revenir aux fondamentaux, à l'occasion des modifications réglementaires amenées par les lois votées ces dernières années.

Les nouveaux élus comme les plus anciens pourront mettre à jour leurs connaissances sur l'organisation du dialogue social dans le champ de notre Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Inscrivez-vous nombreux par courriel à l'adresse je.hiver@fnas.net ou par courrier à notre adresse.

Tous les détails en ligne sur notre site web rubrique « Activités de séjour/Printemps ».

Retour sur les journées d'étude de juillet dernier

Cette année encore, les journées d'étude d'été d'Avignon se sont tenues au Moulin de Vernègues à Mallemort. La participation est toujours forte, plus de 85 délégués étaient présents.

Le programme bâti autour de la sécurité sociale et des activités sociales des CE, avec un historique des congés payés et du tourisme social (80 ans de congés payés c'est un bel âge !) a permis de nourrir les délégués présents. Comme toujours, certains trouvent qu'il aurait fallu être plus technique, d'autres que ça l'était trop. Mais tous s'accordent sur le fait que rencontrer des élus d'autres lieux est un enrichissement et permet de regonfler le moral de certains qui se trouvaient bien isolés. Cela montre bien qu'il faut continuer à mélanger anciens et nouveaux et à ne pas traiter les sujets de façon technique.

La présentation historique des congés payés et du tourisme social a été bien perçue, la conférence de Bernard Friot était très intéressante et éclairante, bien qu'inachevée afin de laisser place à un échange quelque peu décousu. *Rumeur et petits jours*, le spectacle auquel presque tout le monde est allé pour clôturer cette journée, était tellement dans la continuité du propos qu'il aurait pu avoir été écrit pour ça. Ce n'était pas le cas, le Raoul Collectif ne nous avait pas consultés.

La dernière journée sur la mutualisation et les activités sociales des CE aurait pu être plus complète, plus technique en durant deux ou trois jours.

En résumé, de belles journées de partage, de rencontres, d'échanges, pas seulement dans la salle de conférence, mais aussi au cours de tous les moments de convivialité, repas, pauses, punch offert par nos amis de la Réunion, sans oublier la piscine sous les étoiles.

Le petit poème qui suit a été composé au cours de ces journées par Benoit Desnos :

Con

Au début je suis arrivé avec des complexes. Il fallait que je con/prenne les enjeux et que je con/sulte les camarades pour con/firmer mon engagement. Et puis un Bernard, a jeté un Friot. Pour lui, nous étions tous, con/vaincus, à l'échafaud de l'histoire et con/damnés à l'échec des luttes. Arrête, tu dé/con/nectes, étymologiquement, le préfixe « con », vient du latin « cum », qui veut dire « avec ». J'étais donc bien au bon endroit, entouré de con/pagnons, reprenant con/fiance et prêts à redevenir con/quérants. J'avais eu chaud, putAIN CON...

Quelques règles du FNAS ont évolué

À l'écoute des bénéficiaires, les élus du FNAS ont validé le travail issu des commissions des droits collectifs et individuels en améliorant et précisant quelques règles. Nous les listons ci-dessous. La plupart d'entre elles sont applicables tout de suite. Les détails et le texte intégral des nouvelles règles sont sur notre site internet.

■ EXTENSION DE L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE FNAS

Les retraités et les ouvriers dont les droits sont fermés peuvent bénéficier des conditions préférentielles obtenues par le FNAS auprès de certains organismes, et ce, sans prise en charge. Par exemple tous peuvent acheter au FNAS un abonnement Paris Musées ou Deezer en bénéficiant de notre tarif réduit.

■ UNIFICATION DES RÈGLES D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS COLLECTIVES

Pour toutes les entreprises de plus de 5 salariés équivalant temps plein, la demande doit obligatoirement être transmise par un délégué du personnel. La possibilité de participation du FNAS est conditionnée au fait que tous les salariés, quel que soit leur type de contrat, soient invités, qu'il y ait regroupement de plusieurs structures, ou que l'employeur participe financièrement à l'activité collective. En fait la règle pour les arbres de Noël est généralisée à toutes les activités collectives aux mêmes conditions.

■ NOUVELLE DÉFINITION DES SÉJOURS ITINÉRANTS

La mise en place du forfait transport nous amène à redéfinir les séjours itinérants pour ne pas multiplier les prises en charge de transport sur un seul périple. Il fallait aussi préciser le mode de calcul de la distance de référence. Même si vous faites plusieurs demandes séparées, nous sommes susceptibles de considérer plusieurs séjours successifs comme un seul séjour avec une seule prise en charge de frais de transport. La distance servant à établir le montant du forfait est celle entre les deux localités les plus éloignées de votre périple, même si aucune n'est celle de votre domicile.

■ EXTENSION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES AU SÉJOUR

Dorénavant toute activité de loisir facturée par l'organisme qui facture votre hébergement pris en charge par le FNAS pourra être considérée comme loisir attaché au séjour. Cela complète la définition actuelle concernant notamment les séjours de ski.

■ RE-DÉFINITION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Modification de la définition générale qui amenait dans certains cas des incohérences entre l'activité et son traitement. Lorsqu'un hébergement est offert ou proposé à un tarif très bas tout en faisant partie de la même facture ou billet, cela restera sans ambiguïté une activité de loisir. Par exemple le fait de pouvoir bénéficier d'un emplacement de camping en prenant un passe pour un festival.

■ TRANSMISSION DES PV D'ÉLECTIONS AU FNAS

Seules les copies du PV transmis à la DIRECCTE sur le formulaire *Cerfa* en vigueur seront acceptées.

Le bien commun

Le bien commun est ce qui est profitable à long terme pour l'ensemble des membres de la société...

C'est à contrecœur que nous publions ces lignes, publication décidée par le Conseil de Gestion face à la recrudescence des tentatives de fraudes à l'encontre du FNAS. Factures inventées, justificatifs maquillés, déclarations falsifiées... tout y passe, hélas.

Lors de l'étude de ces dossiers, l'amertume nous gagne tous, membres des commissions comme élus. Quant au travail de l'équipe du FNAS, il s'en trouve altéré par des vérifications aussi laborieuses que chronophages, qui entravent le temps de traitement de l'ensemble des demandes des ouvriers droit et de leur famille.

Le règlement intérieur du FNAS stipule que « *Tout comportement d'ayant droit et/ou d'ouvrier droit portant atteinte aux intérêts du FNAS ou de ses membres pourra faire l'objet de sanctions, sur décision du Bureau Exécutif, l'intéressé ayant au préalable été mis en mesure de fournir ses explications* ». La teneur du dernier cas en date a contraint le Conseil de Gestion à mandater le Bureau Exécutif pour décider d'une sanction à l'encontre de l'ouvrier droit délictueux.

Le règlement intérieur précise « *Le FNAS se réserve en tout état de cause la possibilité de faire valoir ses droits devant toute juridiction et ce compris, s'il y a lieu, de saisir les juridictions pénales* ». Oui, du pénal... Nous espérons vraiment ne pas avoir à porter plainte contre un ouvrier droit mais s'il le faut nous le ferons.

Nous, élus, sommes comme vous tous qui nous lisez, salariés du spectacle, permanents et intermittents.

Nous savons trop combien certains contrôles abusifs lamentent les salariés souvent soumis à des situations contractuelles précaires, et combien, par les restrictions budgétaires, notre secteur est frappé par la pénurie, voire la destruction d'emplois, et donc de situations sociales difficiles.

Pour autant, nous, élus, refusons que les comportements de quelques-uns conduisent à la suspicion de tous.

Le FNAS est notre bien commun, à l'heure où les cotisations régressent par la baisse du niveau d'emploi, ce bien est d'autant plus précieux pour permettre le maintien d'une qualité de vie aux ouvriers droit et leur famille, par l'accès aux vacances, aux activités culturelles, de sport et de loisirs.

Nous savons les situations pénibles de beaucoup, trop, de salariés, mais bidouiller des factures ne fait pas partie des solutions à long terme, pas plus qu'elles ne sont acceptables vis-à-vis de l'ensemble des ouvriers droit, surtout quand elles sont produites par certains par pure cupidité. Au FNAS les demandes de secours existent, et à Audiens les commissions sociales peuvent intervenir pour aider les situations difficiles.

Nous avons conquis et construit des droits *via* nos caisses et organismes sociaux, et parce qu'ils sont notre bien commun, à nous, salarié-e-s, il relève de notre responsabilité à tous non seulement de les défendre, mais de les respecter.

Éva LOYER
Secrétaire du Conseil de gestion

« L'état social est l'état naturel de l'homme, dans ces conditions, le bien de chacun ne peut se réaliser qu'en relation avec le bien commun. Le bien commun ne se réduit donc pas à l'intérêt général : il concerne l'être des personnes et pas seulement leur *avoir*. » Aristote

Élections professionnelles des TPE (très petites entreprises)

Du 28 novembre au 12 décembre 2016 - Sur internet ou par courrier

Depuis août 2008, seules les organisations syndicales reconnues comme « représentatives » peuvent négocier des accords dans les entreprises, dans les branches professionnelles (conventions collectives, accords santé pour les intermittents...) et au niveau interprofessionnel (assurance-chômage, retraites...).

La représentativité des syndicats se mesure en additionnant les suffrages qu'ils obtiendront aux élections organisées dans les entreprises et les voix exprimées en leur faveur lors des élections organisées en novembre-décembre 2016 à l'attention des salarié-e-s travaillant dans des très petites entreprises.

La mesure de la représentativité va déterminer le poids de chacune des organisations syndicales pour :

■ négocier et signer :

- les conventions collectives ;
- l'accord sur les annexes 8 et 10 assurance-chômage des artistes et techniciens du spectacle.

■ déterminer le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale :

- dans les commissions paritaires de nos branches d'activité ;
- dans les commissions paritaires régionales ;
- aux conseils des prud'hommes ;

Le démantèlement du droit du travail ne se limite pas au quotidien des salariés, leurs moyens de justice ne sont pas plus épargnés :

→ en 2007, on comptait 271 conseils, la réforme de la carte judiciaire de 2008 en a supprimé 63, soit 23 % ;

→ en 2015, l'actuel gouvernement a supprimé les élections prud'homales.

Dorénavant, les résultats des élections TPE serviront aussi à désigner les conseillers représentant les salariés qui siégeront aux prud'hommes. Rappelons que c'est là que se règlent les conflits entre les employeurs et les salariés (licenciement abusif, harcèlement...), d'où l'importance de la participation et de l'expression des salarié-e-s à ces élections.

■ siéger :

- au Bureau du Conseil national des professions du spectacle et dans ses déclinaisons régionales ;
- au Conseil d'administration de l'UNEDIC ;
- au Conseil d'administration, dans les conseils et commissions paritaires de l'AFDAS et d'Uniformation ;
- au CA du Groupe Audiens et de ses différentes institutions : retraite (ARRCO et AGIRC), prévoyance (Audiens Prévoyance), Mutuelle Audiens... ;
- dans les différents fonds de soutien : Centre national des variétés, Centre national de la cinématographie, Association de soutien au théâtre privé, Fonds pour la création musicale...
- au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du cinéma ;
- au Bureau des Commissions paritaires nationales emploi-formation du secteur ;
- au CMB (médecine du travail des intermittents) ;
- dans les différentes commissions de licence d'entrepreneur de spectacle et dans la commission d'attribution du label « Prestataire technique » du spectacle vivant ;
- au Conseil de Gestion du FNAS ;
- au Conseil d'administration du Festival de Cannes ;
- au CA d'organismes de formation : AFASAM, CFA MS, CFPTS, ENS Louis-Lumière, ENSATT, Formations d'Issoudun ;
- au GIP « cafés culture » ;
- au Conseil d'administration d'AGI-SON (Agir ensemble pour une bonne gestion sonore)...

Qu'est-ce qu'une très petite entreprise (TPE) ?

Une TPE peut avoir différentes formes juridiques : association, société commerciale...

Elle embauche moins de 11 salarié-e-s en équivalent temps-plein, sous différentes formes de contrats : permanents (à temps plein ou partiel), intermittents, emplois aidés, etc.

Le Code du travail ne les oblige pas à organiser des élections de délégués du personnel.

Dans notre secteur, ce sont :

des compagnies, des radios associatives, des sociétés de doublage ou de production, des prestataires techniques, des petits lieux de spectacle, des cinémas indépendants, des ensembles...

Qui vote ?

Administratifs, artistes, techniciens... Tou-te-s les salarié-e-s permanent-e-s et intermittent-e-s ayant été sous contrat de travail (quelle que soit sa durée) dans une très petite entreprise (TPE) en décembre 2015.

Quand et comment voter ?

● Novembre 2016

Envoi des documents électoraux aux salariés inscrits sur les listes. Vous recevrez ce matériel chez vous.

● Du 28 novembre au 12 décembre 2016
Déroulement du scrutin par Internet

● Jusqu'au 16 décembre 2016
Réception des votes par correspondance

● Du 19 au 22 décembre 2016
Dépouillement national

● 22 décembre 2016
Publication des résultats

La nouvelle prise en charge pour les activités de loisirs

Depuis quelques années, les élus du FNAS ont lancé l'idée dite d'amélioration de la mutualisation, visant à trouver une forme de prise en charge des activités de loisirs qui ne privilégie pas certains ouvriers droit au détriment d'autres.

Le constat était que les salariés des entreprises ayant créé un CEC, comme l'impose la CCNEAC, n'avaient pas accès aux mêmes possibilités de prise en charge sur ces activités que les autres salariés, du fait de l'absence de mutualisation entre eux.

Comment amener cette mutualisation sans priver les CEC de leurs moyens, ce qui aurait été un retour à l'ancien fonctionnement du FNAS ?

Ces dernières années, le principe, qui a été voté par l'Assemblée générale en juin dernier, a été trouvé. Les élus, avec la participation active de l'équipe du FNAS, n'ont pas ménagé leur peine pour enfin pouvoir amener cette nouvelle prise en charge des activités de loisirs ouverte à tous les ouvriers droit au FNAS.

L'application de cette mesure ne devrait pas peser sur les dépenses du FNAS, tout en permettant d'améliorer facilement les prises en charge dès que cela sera possible.

Une baisse modérée du plafond Loisirs, applicable à tous, permet, d'après les simulations effectuées, de financer les nouvelles prises en charge de loisirs des salariés des quelque 200 structures ayant un CEC qui fonctionne.

Le principe :

Plafonner les activités de loisirs par foyer et non plus par personne avec un plafond pondéré en fonction du nombre de membres de la famille et de l'existence d'un CEC.

Sont compris également les CE ayant passé un accord non limité aux intermittents.

Moduler le plafond permet de ne pas toucher les nombreuses familles qui n'épuisent pas la totalité de leurs droits et de ne limiter, modérément, que ceux qui atteignaient leur plafond de prise en charge.

Le plafond de référence du foyer correspond au cumul pour chaque famille des plafonds Loisirs de chacun de ses membres.

Cela donne la nouvelle grille Loisirs suivante pour les salariés de moins de dix et les salariés intermittents. Elle donne directement le plafond du foyer en fonction du nombre de personnes composant le foyer fiscal.

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrier droit salarié des entreprises de moins de 10 ou intermittent									
Activités culturelles et de loisirs									
Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal.									
Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	330 €	540 €	750 €	960 €	1 170 €	1 380 €	1 590 €	1 800 €
350 à 450 €	65 %	295 €	490 €	685 €	880 €	1 075 €	1 270 €	1 465 €	1 660 €
451 à 550 €	60 %	265 €	445 €	625 €	805 €	985 €	1 165 €	1 345 €	1 525 €
551 à 650 €	55 %	235 €	400 €	565 €	730 €	895 €	1 060 €	1 225 €	1 390 €
651 à 750 €	50 %	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €	1 260 €
751 à 850 €	45 %	185 €	320 €	455 €	590 €	725 €	860 €	995 €	1 130 €
851 à 950 €	40 %	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1 000 €
951 à 1 100 €	35 %	135 €	240 €	345 €	450 €	555 €	660 €	765 €	870 €
1 101 à 1 250 €	30 %	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €
Plus de 1 250 €	25 %	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €	540 €	615 €

Pour les salariés des entreprises de plus de dix avec un CEC ou CE avec accord non limité aux seuls intermittents, une autre grille est calculée à partir de celle-ci, en enlevant un forfait de 150 € correspondant à la moyenne constatée des prises en charge des CEC pour les loisirs. La grille qui les concerne est celle-ci :

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrant droit salarié des entreprises de plus de 10 avec CEC									
Activités culturelles et de loisirs									
Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal.									
Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	180 €	390 €	600 €	810 €	1 020 €	1 230 €	1 440 €	1 650 €
350 à 450 €	65 %	145 €	340 €	535 €	730 €	925 €	1 120 €	1 315 €	1 510 €
451 à 550 €	60 %	115 €	295 €	475 €	655 €	835 €	1 015 €	1 195 €	1 375 €
551 à 650 €	55 %	85 €	250 €	415 €	580 €	745 €	910 €	1 075 €	1 240 €
651 à 750 €	50 %	60 €	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €
751 à 850 €	45 %	35 €	170 €	305 €	440 €	575 €	710 €	845 €	980 €
851 à 950 €	40 %	10 €	130 €	250 €	370 €	490 €	610 €	730 €	850 €
951 à 1 100 €	35 %	-	90 €	195 €	300 €	405 €	510 €	615 €	720 €
1 101 à 1 250 €	30 %	-	50 €	140 €	230 €	320 €	410 €	500 €	590 €
Plus de 1 250 €	25 %	-	15 €	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €

Les salariés des entreprises de plus de dix salariés et leurs ayants droit auront donc accès à des prises en charge sur les activités de loisirs dans la limite du plafond correspondant à la composition de leur foyer.

Cela ne remet pas en cause les règles qui disent qu'en l'absence d'élus ou de CEC, ces salariés n'ont pas accès aux prises en charge sur les activités de loisirs par le FNAS.

Pour tout le monde, les prises en charge des activités resteront individualisées et lorsque une activité est nominative, elle sera affectée, dans la limite de celui-ci, au plafond global individuel de la personne nommée.

Au cas où aucun nom n'est précisé, le montant sera réparti également entre les plafonds des différents membres du foyer. Si le plafond global d'un des membres du foyer est atteint, le solde du montant de la prise en charge sera réparti sur les autres membres.

Les plafonds sur les chèques Lire et Disque restent inchangés, 31 chèques par membre du foyer avec seulement 31 chèques Disque pour l'ensemble du foyer.

EXEMPLE :

Vous êtes salarié-e d'un foyer que vous constituez avec votre conjoint et son enfant à charge, soit 3 personnes.

Votre Quotient familial est de 483 €, votre taux de prise en charge est donc de 60 %

Votre nouveau plafond loisirs du foyer sera de 475 € si vous êtes salarié-e d'une entreprise de plus de dix avec un CEC, 625 € pour les autres salarié-es. Le plafond global, séjours plus loisirs, par membre du foyer reste de 800 €

■ Vous nous envoyez une demande de prise en charge pour une activité sportive d'un coût de 150 € pour votre enfant et pour une commande de 50 Chèques Lire et 30 Chèques Disque.

Les prises en charge se décomposent comme suit :

- 60 % de 150 € = 90 € pour le sport, affectés au plafond global de votre enfant
- $(50 + 30) \times 4,80 \text{ €}^* = 384 \text{ €}$ dont 1/3, soit 128 €, sera affecté au plafond global de chacun des 3 membres de votre foyer.

*Vous payez les chèques 3,20 €, la prise en charge est de 8 € - 3,20 € = 4,80 €.

Le total des prises en charge sera déduit du plafond loisirs de votre foyer,

● soit $90 \text{ €} + 384 \text{ €} = 474 \text{ €}$, ce qui donne respectivement $475 \text{ €} - 474 \text{ €} = 1 \text{ €}$ ou $625 \text{ €} - 474 \text{ €} = 151 \text{ €}$ de solde de votre plafond loisirs en fonction de la catégorie de votre entreprise.

Votre prise en charge totale sera donc de 474 €.

- Vous faites partie des salarié-es qui avaient droit à cette prise en charge auparavant, elle est identique à ce qu'elle était.
- Vous êtes salarié-e d'une entreprise de plus de dix avec CEC, vous avez accès en plus, sans pouvoir cumuler les aides sur la même prise en charge, à l'aide de votre CEC.

Le solde du plafond global individuel pour chacun des trois membres du foyer devient :

● Parent OD	800,00 € - 128 €	= 672 €
● Parent AD	800,00 € - 128 €	= 672 €
● Enfant AD	800,00 € - 128 € - 90,00 €	= 582 €

Martine et Robert

Cette année deux militants du FNAS et du SYNPTAC nous ont quittés.

Martine Thomas était une fidèle des réunions des commissions du FNAS. Elle s'est beaucoup battue au sein de son entreprise. Elle avait pris sa retraite en 2013.



Robert Carlier a été le premier secrétaire élu puis le premier Délégué général du FNAS.

En 2014, il a fêté avec nous tous les 40 ans du FNAS et surtout, lors de l'AG du lendemain il ne s'est pas privé de remettre joyeusement en place le président de la Commission de suivi issu du Syndeac.

Je n'ai pas voulu voir...

En début d'année, il m'a envoyé un texte par courriel. Je lui ai ensuite parlé au téléphone : il m'a confirmé qu'il était en phase terminale. Je l'ai trouvé serein comme dans son texte que nous publions ici. C'est la dernière fois que nous avons parlé. Lors de la dernière Fête de L'Humanité, la secrétaire générale de la fédération de la Creuse du Parti communiste m'a appris qu'il était décédé quelques jours après cette conversation et qu'il leur manquait beaucoup...

À nous aussi...

Frank Lavanture



Salut à toutes et tous.

Les derniers mois m'ont amené à une découverte pour moi terriblement décevante. Comment ! Moi qui fais profession d'originalité, qui m'efforce toujours de me placer « un pas de côté » pour ne pas être en situation de penser avec les loups, qui ai toujours jalousement tenu à faire mes choix de manière autonome et indépendante, je vais devoir me conformer à l'exigence à laquelle personne n'échappe, qui ne souffre pas la moindre exception, même pas la mienne : tôt ou tard, je vais mourir !

Et il semble, dans mon cas, que ce soit plus tôt que tard, puisque j'ai un cancer en phase terminale. Étant bien entendu qu'il n'est pas question d'accepter que ce soit une phase interminable. Le temps juste de régler quelques urgences.

Quittons maintenant les chemins battus et rebattus des pauvres lieux communs et conventions sociales, pour venir un peu sur ce que j'en pense, et qui bouscule un peu l'ordre établi, répressif, régressif et mystificateur. Décidément, vous voyez, on ne se refait pas. Plutôt, on n'arrête pas de se refaire !

Donc, contrairement au langage banal que j'ai employé en disant : « je vais mourir », j'assume maintenant : « on ne meurt jamais ».

Je ne suis pas devenu mystique ou philosophiquement idéaliste. Il ne s'agit pas de foi ni de croyance. Il s'agit d'un point de vue philosophique, qui s'appuie sur des observations et conclusions scientifiques.

Le décryptage du génome humain a démontré qu'il n'existe qu'une espèce humaine, une race humaine, et qu'elles sont une seule et même chose.

Ce décryptage a aussi conduit la communauté scientifique, frileuse à sortir des ornières des sentiers battus (sans doute par peur de perdre ses moyens de recherche) à s'intéresser à des « marginaux » qui étudiaient une communauté très fermée, située près du cercle polaire arctique. Cette communauté avait toujours tenu un état-civil extrêmement précis, où étaient aussi rapportés tous les événements petits ou grands, qui pouvaient l'affecter.

Or, il s'avère que ces chercheurs ont trouvé chez des contemporains la trace génétique du stress de famine qu'avaient subi leurs arrière-grands-parents (je ne garantis pas absolument le degré de filiation : je cite de mémoire).

Cela signifie clairement que notre héritage génétique, transmis par nos parents, et modifié par eux et leur vécu, nous le transformons nous-mêmes, comme tous nos ancêtres l'ont fait, sans pour autant que son contenu ait fondamentalement changé. Et donc, que ces gènes, qui déterminent notre action sur le monde (tant en tant qu'individus qu'en tant qu'espèce), ces agents transformateurs toujours vivants et actifs, sont ceux des premiers hommes il y a sept ou huit millions d'années.

Ces premiers hommes ne sont donc pas morts, et continuent de transformer le monde à travers nous.

C'était un point de vue génétique. Mais on peut se placer sous l'angle « sociétal », comme on dit aujourd'hui.

Qui connaît aujourd'hui le nom de l'inventeur ou inventeuse de la roue ? Personne, puisque la chose remonte à « la nuit des temps ». D'ailleurs, le nom ne définit pas une personne : il s'agit d'une pure convention sociale.

Nous n'en connaissons pas pour autant davantage cet inventeur ou inventeuse, cette personne.

Par contre, nous connaissons la roue. Nous l'utilisons. Nous la transformons. Lui trouvons de nouvelles applications. De fait, cet inventeur n'est pas mort, puisqu'il agit sur notre monde contemporain, et de manière créative.



Ce qui fait que nous existons, c'est la trace que nous laissons. Les traces, car nous en laissons tous, de tailles très variées, mais toutes indélébiles.

Et voici une autre surprise : une de nos vies représente 1/100000^e de la durée d'existence de l'humanité, et pourtant elle y laisse ces traces indélébiles.

Immodestement, je vais parler de moi. En novembre 1973, je commençais la mise en place du FNAS, sorte de comité interentreprises pour les petites structures de l'action culturelle de moins de cinquante salariés en France. Quand j'ai quitté la région parisienne mi-78, il y avait une quarantaine d'entreprises cotisantes, pour environ cinq cent mille francs, au bénéfice d'environ un petit millier d'ayants droit (avec les familles). Aujourd'hui, ce sont plus de huit mille entreprises, sept millions d'euros et près de cent mille adhérents. Il ne doit guère y en avoir plus de dix qui connaissent mon nom. Mais ce qui me définit, c'est le FNAS, et la phase terminée de mon cancer n'y changera rien : je serai toujours vivant à travers lui.

La pseudo-mort ne change rien à la vie.

Le meilleur moyen de se débarrasser d'un vivant, c'est d'en faire l'éloge funèbre. D'inaugurer une plaque à son nom. De lui donner une sépulture. Tout ce qui peut prouver chaque jour qu'il ne reviendra pas nous casser les pieds avec ses idées saugrenues ou ses « actes anti-sociaux ».

Bien entendu, je n'en veux pas. Je « donne mon corps à la science », je veux qu'on brûle les morceaux qui resteront, et je veux qu'il n'en reste rien. J'interdis formellement qu'on dise : « Quel dommage que Robert ne puisse plus nous apporter ses lumières. Qu'est-ce qu'il aurait dit ? Pensé ? Fait ? »

Il faudra dire : « Qu'est-ce qu'il en pense ? Qu'est-ce qu'il ferait, s'il n'était pas retenu ailleurs aujourd'hui ? D'ailleurs, il n'est pas retenu ailleurs. Ce qu'il pense est aussi dans nos têtes. Travaillons-le. Contestons-en la pertinence. Débattons avec ça aussi. »

Donc, cette pseudo-mort n'est qu'une autre façon de vivre. Je serai toujours avec mes amis, et c'est pourquoi je ne leur donne pas le droit de pleurer : c'est un plaisir, une joie. Il faut rire, chanter, et nous continuerons de bâtir l'avenir. Soyez heureux : vous allez pouvoir me faire danser comme une marionnette. Sauf que vous allez très vite vous rendre compte que la marionnette reste autonome !

Pour ne pas me trouver prisonnier de la maladie, je n'en ai rien dit, pour pouvoir pousser le plus loin possible mon activité sociale. Aujourd'hui, la loyauté m'oblige à vous informer, puisque je ne pourrai plus guère trouver d'occasion d'être efficace.

Et par pitié, PAS DE MINUTE DE SILENCE ! Pas besoin de ça pour que vous m'entendiez (pauvres de vous) ! Laissez cela à ceux qui voudraient bien m'enterrer, et à qui nous allons échapper une fois de plus !

Surtout, que personne ne fasse son deuil : ce serait vraiment me tuer. Comme écrivait Rimbaud : « Ce n'est rien. J'y suis. J'y suis toujours. »

Et j'avoue, avec une certaine coquetterie, que si je souhaite que mes amis ne fassent pas leur deuil et partagent encore de bons moments avec moi, que je jubile à l'idée que certaines personnes qui ne me portent pas dans leurs cœurs, ne pouvant elles non plus faire leur deuil, se désespéreront de m'avoir encore sur le dos !

Alors, pas de veillée funèbre, pas d'éloge funèbre, pas d'injures ou de polémiques funèbres (injures et polémiques vivantes exclusivement !). PAS D'AVIS D'OBSÈQUES DANS LES JOURNAUX : ça vous signe tout de suite l'acte d'inhumation dont vous ne ressortez jamais si on ne s'ennuie pas assez sans vous...

Qui voudrait soutenir la presse peut à tout moment faire un don à l'Écho, qui en a bien besoin !

Je pourrais dire mille choses encore, « en variant le ton » (et c'est la tirade des nez de Cyrano).

Mais, comme je l'ai vu affiché chez mon fournisseur de foies gras et autres gourmandises coupables : « L'urgent est fait. L'impossible est en cours. Pour les miracles, prévoir un délai. »

Avec toute mon amitié.

Robert



Les cinq Délégués généraux du FNAS réunis à l'occasion du 40^e anniversaire.
De gauche à droite :
Pierre Andrac, Frank Lavature, Françoise Florès, Maurice Walter, Robert Carlier.



Vietnam

Esther, quelques mois après le retour, nous a écrit son ressenti du Vietnam et Oanh, une des guides qui a accompagné le voyage nous a transmis une curieuse prière.



Je me souviens du Vietnam

Cela fait maintenant cinq mois que nous avons vécu ce voyage au Vietnam.

Avec du recul, je me rends compte que ce qui m'est arrivé durant cette excursion au bout du monde m'a beaucoup apporté.

Je me souviens encore des rues animées où les gens troquaient, dormaient, mangeaient et vendaient toutes sortes de choses.

Je me souviens des sourires accueillants des Vietnamiens, du paysage défilant par la fenêtre du train de nuit, de l'échange avec les bonzesses et de leur délicieux repas, du grand marché de Saigon de la baie d'Ha Long et du beau coucher de soleil depuis le bateau.

Pour ma famille et moi-même c'était la première fois en Asie et ça a vraiment changé la vision que j'avais sur le monde.

La pauvreté m'a beaucoup touchée et je me suis rendu compte que mes petits tracas du quotidien n'avaient aucun sens par rapport aux problèmes que rencontraient les Vietnamiens.

J'ai aussi eu l'impression que le monde était petit, alors que tout pays d'Asie me paraissait inaccessible avant ce voyage.

C'était fantastique, comme un joli rêve de quelques secondes.

Le 24 septembre 2016, Esther Gillet, 14 ans.



La prière du touriste

Notre Père qui es aux cieux, veille sur nous, pauvres touristes, humbles et obéissants, condamnés à errer dans ce monde, à prendre des clichés, à écrire des cartes postales, à acheter des souvenirs et à marcher inlassablement, suant, sous le soleil ardent. Nous t'implorons, ô Père pour que notre avion ne soit pas retardé, nos valises perdues et que notre excédent de bagages passe inaperçu.

Guide-nous dans ta divine bonté, dans le choix de nos hôtels. Nous prions pour que les téléphones fonctionnent, pour que les standardistes puissent comprendre notre langue et pour que jamais, en poste restante, un appel au secours de nos enfants ne nous oblige à annuler notre périple.

Montre-nous le chemin de ces petits restaurants pas chers où le vin est compris avec le repas. Donne-nous la sagesse de laisser un pourboire convenable dans la monnaie à laquelle nous n'entendons rien du tout. Fais que les habitants nous aiment pour ce que nous sommes, et non pour ce que nous pouvons apporter à leur collection d'articles internationaux.

Accorde-nous la force de visiter les musées, les cathédrales, les châteaux. Et si nous sautons un monument historique, pour faire une sieste après le déjeuner, pardonne-nous car la chair est faible.

Dieu miséricordieux, protège nos femmes des occasions dont elles n'ont besoin, ni les moyens d'acheter. Éloigne-les de la tentation, car elles ne savent pas ce qu'elles font.

Père tout puissant, empêche nos maris de regarder les étrangères et de les comparer à nous. Épargne-leur de se rendre absolument ridicules dans les boîtes de nuit. Mais par-dessus tout, montre-Toi implacable avec eux s'ils fautent, car ils savent parfaitement ce qu'ils font.

Au retour, accorde-nous la faveur de trouver quelqu'un qui aura la patience de regarder nos photos et d'écouter nos histoires, afin que notre vie de touriste n'ait pas été vaine.

Tout ceci, nous Te le demandons, mon Dieu, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Amen.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du FNAS

Lundi 27 juin 2016

■ La séance est ouverte sous la présidence de Patrick HARIVEL qui salue les membres de l'Assemblée générale et appelle à la constitution de la Commission des mandats.

Jean-Luc BERNARD (SNM-FO), Jean GARCIA (SNAPAC-CFDT), Hélène RAIMBAULT (SFA-CGT), Pierre ROMASZKO (SNAM-CGT) et Véronique VERNET (SYNPTAC-CGT) se portent volontaires.

■ Il est procédé ensuite à l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2015 qui est adopté en l'état, à l'unanimité.

■ Suivant l'ordre du jour, Éva LOYER (Montpellier), Secrétaire du Conseil de Gestion, procède à la lecture du compte rendu collectif de mandat (publié intégralement dans le FNAS INFOS de juin 2016).

Elle commente les éléments clés de l'exercice écoulé qui témoignent d'une paupérisation inquiétante du secteur d'activité.

Les ouvrants droit

- Par rapport à n-1, toutes catégories confondues, le nombre de salariés ayant ouvert leurs droits au FNAS, accuse une baisse de 1.94 %.
- Le nombre d'ouvrants droit ayant bénéficié d'au moins une prise en charge baisse également : -2,06 %.

Les entreprises

- Le nombre d'entreprises appelées à cotiser est passé de 8 476 en 2014 à 8 724 en 2015 (+2,92 %), soit 248 entreprises supplémentaires.
- Les cotisations sont globalement en baisse de 0,34 %.
- La cotisation moyenne par entreprise est de 843 euros contre 873 euros en 2014 (-3,41 %). Cette diminution est de 3,15 % sur deux ans et de 5,21 % sur trois ans.

→ Pierre ANDRAC, Délégué général, commente la courbe des cotisations depuis plusieurs années. Paradoxalement, elles paraissent augmenter, mais il s'agit d'une hausse en trompe-l'œil :

l'augmentation des cotisations sur les trois exercices antérieurs ne provient que de grosses structures nouvellement affiliées.

→ Éva LOYER pointe les défaillances du GUSO qui ne collecte toujours pas les cotisations du FNAS auprès des employeurs occasionnels.

Les prises en charge

- Les activités de séjours ont chuté de 7,32 %.
- La baisse constatée sur les colonies (-4,06 %) est un sujet de préoccupation, sachant qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances.
- Les activités de loisirs accusent une baisse encore plus forte (-14,23 %) alors qu'elles sont plus accessibles aux familles en raison de leur caractère fractionnable. Ce qui prouve que malgré la participation du FNAS, les foyers réduisent de plus en plus leurs dépenses de loisirs et que certains ne parviennent plus à payer la part restant à charge.
- Les tableaux de prises en charge par quotients familiaux montrent une baisse sur presque toutes les tranches pour les activités de séjours (-9,01 % en moyenne) et pour l'ensemble des tranches pour les activités de loisirs (-15,02 % en moyenne).

Le mandat

Pendant la mandature, les élus du Conseil de Gestion se sont attachés à élargir le champ des activités et à en faciliter l'accès : gratuité des abonnements aux médiathèques, bibliothèques et artothèques ; cartes Deezer et Paris Musées à tarif réduit ; suppression du délai de prévenance préalable auprès du FNAS et de la limitation à deux séjours par an ; prise en compte des séjours itinérants avec haltes familiales ; simplification des prises en charge de transports inhérents aux séjours ; nouveaux accords avec des voyagistes ; nouveaux lieux de séjours.

Ils ont également institué des règles permettant d'ouvrir et/ou de maintenir des droits pour les salariés en arrêt maladie lié à des ALD

et/ou en accident du travail, pour les salariées en congé maternité et pour les salariés majoritairement déclarés en CDD d'usage ayant également des contrats de droit commun ; ce dernier cas fera l'objet d'un vote de l'Assemblée générale.

Un autre volet important est le projet d'amélioration de la mutualisation sur les activités de loisirs pour les familles des ouvriers droit relevant de CEC, qui sera soumis à l'avis de l'Assemblée générale.

■ **Hugues AUBIN** (Ivry-sur-Seine), Trésorier, expose ensuite le rapport financier 2015.

Le résultat

- L'année 2015 se termine avec un résultat positif de 76 357 euros, qui fait suite au résultat négatif de 192 373 euros en 2014.

Les recettes

- Les recettes s'élèvent à 7 749 266 euros (+0,89 % par rapport à l'année précédente).
- Le total des cotisations est de 7 672 715 euros (+0,89 %). Il faut cependant noter que les cotisations de l'exercice affichent une baisse sans précédent de 0,34 %. Cette diminution est compensée par les cotisations sur exercices antérieurs qui sont en hausse de 53,59 %. Hugues AUBIN signale que 58 % des cotisations sur exercices antérieurs correspondent aux contributions de grosses structures nouvellement affiliées qui ont régularisé les trois années précédentes.
- Les créances douteuses augmentent de 50,46 % et les créances perdues sur exercices antérieurs ont pratiquement triplé, alors que ces deux postes étaient en baisse en 2013 et en 2014.
- Conformément au vote de l'Assemblée générale en 2015, les provisions pour CEC ont été mutualisées après deux ans, pour un montant de 26 767 euros.
- Les autres ressources sont en hausse de 1,41 %, grâce à une bonne gestion de la trésorerie.
- Les produits exceptionnels sont en baisse de 10,59 %.

Les dépenses

- Le total des dépenses s'élève à 7 672 909 euros, soit -2,54 % par rapport à n-1.
- Les activités sociales ont baissé de 0,35 %. La diminution touche surtout les activités de séjours (-3,76 %).
- Les frais de gestion ont diminué de 11,15 %, grâce à l'amélioration des procédures de travail mises en place par l'équipe du FNAS.
- Le coût de personnel est en baisse de 3,67 %.

Il ressort que l'équilibre budgétaire n'est atteint que par la baisse du nombre et du montant des prises en charge, plus importante que la chute des cotisations.

→ Pour illustrer cette conclusion, le **Délégué général** présente l'évolution détaillée des différentes cotisations, qui montre que la seule courbe qui augmente est celle des cotisations sur exercices antérieurs. Pour les entreprises déjà affiliées depuis quelques années, la courbe des cotisations de l'année est en baisse, soit depuis 2014 pour les structures de plus de dix salariés et les CE de droit commun, soit depuis 2015 pour les entreprises de moins de dix salariés.

La masse salariale est globalement en diminution, sur les salariés permanents comme sur les salariés intermittents.

■ **Alain GABRIEL**, Commissaire aux comptes, présente son rapport.

Il se réjouit du bénéfice constaté cette année, après deux exercices déficitaires. Il explique ce résultat positif par plusieurs facteurs : d'une part, le FNAS n'a pas eu à supporter les charges liées à des événements exceptionnels en 2014, comme les départs à la retraite des salariés les plus anciens et le 40^e anniversaire ; d'autre part, sur le plan purement comptable, les provisions pour dépréciation des titres détenus dans les SCI des villages de vacances n'ont pas été effectuées en 2015, les comptes des SCI n'étant pas parvenus au FNAS fin mai.

→ Le **Délégué général** précise qu'un certain nombre d'évolutions sont en cours de préparation dans ces SCI et qu'elles devaient être validées par leurs assemblées générales au mois de juin. Les conditions d'exploitation et les contrats des mandataires sont revus. Aussi, dans ce contexte incertain, il était préférable de considérer cette année comme étant transitoire et de ne faire aucune provision sur les comptes 2015.

→ Le **Commissaire aux comptes** souligne que pour l'exercice 2016, il conviendra d'examiner de près les évolutions dans chaque SCI pour voir s'il est nécessaire de changer les règles de dépréciation.

Il fait observer que, conformément à sa demande de l'année précédente, une provision des indemnités de départ en retraite des salariés du FNAS a été calculée selon les effectifs à l'instant T, en s'appuyant sur les règles qui prévalent en la matière. Elle s'élève à 190 000 euros. Il précise que cette information figure dans l'annexe, mais que le montant n'est pas provisionné dans les comptes.

Les projections qui ont été réalisées laissent entrevoir un déficit en 2016, mais Alain GABRIEL se dit confiant en la capacité d'ajustement et de réaction du Conseil de Gestion. Depuis quelques



années, des outils de gestion ont été mis en place ; les bilans trimestriels et des situations intermédiaires qui sont effectués par le service comptable permettent d'anticiper les éventuelles dérives. Les méthodes ont été fiabilisées et les circuits fonctionnent.

En conclusion, le **Commissaire aux comptes** certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Dans son rapport spécial, il informe qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

→ **Laurent MÉNAGER**, expert-comptable du cabinet SECOFI, revient sur les engagements de retraite vis-à-vis des salariés du FNAS, définis pour la première fois dans l'annexe aux comptes de l'exercice 2015.

L'expert-comptable explique les modalités de calcul anticipé des indemnités de départ à la retraite. Tous ces paramètres ont abouti à un montant de 190 000 euros. Le Délégué général souligne qu'il s'agit d'un premier calcul basé sur des hypothèses et qu'il est prévu de procéder à des analyses plus fines en 2016. En tant qu'association, le FNAS n'a pas l'obligation de provisionner ces sommes et cela ne semble pas indispensable : l'équipe étant réduite, les dates de départ en retraite sont connues et donc faciles à anticiper. Il n'est cependant pas exclu d'intégrer au moins une partie de ces sommes dans les budgets des années futures.

→ Le Délégué général fait remarquer que le montant des engagements du FNAS en matière de retraite des salariés n'est pas loin du déficit envisagé dans le budget prévisionnel 2016. Il rappelle que depuis quelques années, les syndicats d'employeurs ont été sollicités à de nombreuses reprises pour augmenter, ne serait-ce que symboliquement, le taux de cotisation qui stagne depuis plus de 30 ans. Une projection avait permis de calculer qu'une augmentation de 0,05 % donnerait lieu à 300 000 euros de recettes supplémentaires pour le FNAS, soit le double du déficit prévu en 2016.

→ **Bertrand MAON (artiste intermittent)** considère qu'en cette période incertaine, il est anormal que les efforts soient faits uniquement par les ayants droit du FNAS. L'augmentation du taux de cotisation de 0,05 % lui paraît incontournable et il a hâte de recueillir la position des employeurs sur ce sujet.

Il partage en tous points l'inquiétude du trésorier Hugues AUBIN devant la baisse du volume d'emploi et des salaires. En tant qu'adhérent à la fédération CGT, il fait partie d'un collectif sur l'égalité hommes-femmes, qui a examiné de près l'évolution des rémunérations des salariés en CDD et en CDDU. Il en ressort que pour les comédiens, les danseurs et les choristes, les salaires ont chuté de 15 % en moyenne entre 2011 et 2014.

→ **Denys FOUQUERAY (artiste intermittent, SFA-CGT)** abonde dans le même sens. Pour lui, l'accroissement des recettes du FNAS passe par deux voies : la hausse du taux de cotisation et l'augmentation des salaires et du volume d'emploi. Or, lors de la dernière réunion de NAO de branche, les employeurs ont refusé l'augmentation des salaires réels. Denys FOUQUERAY ajoute qu'au cours des dix dernières années, la revalorisation des salaires réels dans la branche n'est restée que très faible. Il estime qu'il est grand temps pour les employeurs de faire des efforts, aussi bien en ce domaine que sur le taux de cotisation au FNAS.

Il rappelle également qu'en dehors de cette question salariale, qui revêt la plus grande importance pour l'ensemble du secteur, il existe de plus en plus de cas de souffrance au travail, ce qui est paradoxal et difficilement supportable dans des métiers vocationnels.

Le sujet de l'amélioration de la mutualisation au sein du FNAS a été abordé entre les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés, lors de la dernière CMP de branche. Les syndicats de la fédération CGT-Spectacle sont tombés d'accord pour lier la question de l'amélioration de la mutualisation à l'augmentation des recettes du FNAS. Denys FOUQUERAY souligne qu'au-delà des débats et des revendications en Assemblée générale, il est important de mobiliser l'ensemble des salariés du secteur pour avoir gain de cause, en lançant un certain nombre d'actions : pétitions, discussions dans les entreprises, etc.

→ **Christophe JAILLET (artiste intermittent)** demande quelle est la différence entre les créances douteuses et les créances perdues. Le **Commissaire aux comptes** explique que, structure par structure, on évalue le risque de non-recouvrement, selon l'ancienneté de la créance, son montant, le respect ou non de l'échéancier mis en place, etc. Selon ces paramètres, le risque fait l'objet d'un pourcentage : la créance peut être douteuse à 100 % ou à 40 %, par exemple.

→ Le Délégué général ajoute que la créance reste douteuse tant que le FNAS a des chances d'en récupérer au moins une partie ; quand il devient évident que rien ne sera réglé, elle passe en créance perdue.

→ **Frank GÉTREAU (artiste intermittent)** se réjouit de lire, dans le rapport de la Commission de suivi, que plusieurs pistes sont évoquées pour équilibrer le budget déficitaire de l'exercice 2016,



notamment l'augmentation du taux de cotisation. Il note cependant qu'elles sont présentées comme des options au choix ; selon lui, il serait plus efficace de les cumuler.

■ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

● Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, d'un montant de 76 357 euros, au compte « report à nouveau ». Celui-ci repassera en positif, à 21 162 euros.

■ MUTUALISATION DES FONDS NON UTILISÉS PAR LES CEC EN SOMMEIL

● Le Délégué général rappelle qu'en 2014, une résolution relative à la mutualisation des fonds non utilisés par les CEC en sommeil avait été votée. Cette année, le montant à mutualiser est moins élevé, ce qui est une bonne nouvelle pour les droits des salariés de ces entreprises.

■ BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Le Délégué général présente le budget prévisionnel 2016, qui a été bâti à partir des projections des courbes des années passées.

Produits

- Les produits sont prévus pour 7 506 387 euros (-3,13 % par rapport à 2014).
- Le total des cotisations est à la baisse, avec 7 431 387 euros (-3,15 %).
- Les provisions pour CEC mutualisées après deux ans diminuent nettement (-25,28 %), mais elles s'élèvent tout de même à 20 000 euros.
- Les cotisations sur exercices antérieurs se montent à 240 000 euros (-24,07 %).
- Il n'y a pas de grands changements sur les autres ressources qui sont prévues pour 75 000 euros, soit une légère baisse de 2,03 %.

Charges

- Avec un total de 7 668 974 €, les charges sont à peu près stables (-0,05 %).
- Le budget des activités sociales, de 6 225 200 euros, baisse de 0,41 %.

- Les activités de séjours sont en légère progression (+0,55 %), surtout en grille 1 (+3,67 %). Les grilles 2 et 3 chutent respectivement de 14,07 % et de 9,05 %. Les colonies sont prévues avec une baisse de 7,17 %.

Le Délégué général fait remarquer que les séjours organisés par le FNAS font l'objet d'une hausse de 10,83 %, afin d'intégrer le succès du séjour au Vietnam.

- La diminution des activités de loisirs constatée en 2015 est actée dans le budget (-0,53 %). Le Délégué général juge cette baisse bien plus inquiétante que pour les activités de séjours, par nature plus chères et moins accessibles. Depuis un ou deux ans, il voit arriver des demandes de prises en charge pour un seul chèque Lire dans l'année, ce qui prouve à quel point les ayants droit peinent à payer la part qui leur échoit.

- En revanche, les activités et investissements à caractère collectif sont revus à la hausse (+16,67 %) afin de tenir compte de la progression constatée depuis deux ans, depuis que le FNAS fait des prises en charge sur les arbres de Noël, y compris pour les salariés intermittents dès leur premier jour de travail dans l'entreprise, et ce, même si les CEC ne se regroupent pas avec d'autres entreprises ; la condition est que l'employeur participe au repas ou au pot de Noël.

- Le poste formation-communication-information accuse une baisse de 7,13 %, liée notamment à la décision du Conseil de Gestion de réduire *FNAS INFOS* à trois numéros par an.

- Les frais de gestion, d'un montant global de 1 443 774 euros, sont en légère augmentation de 1,53 %. Comme toutes les entreprises, le FNAS subit des augmentations qu'il ne maîtrise pas sur les autres achats, en raison de la hausse des prix sur certaines fournitures. Néanmoins, des économies seront réalisées sur certains postes, notamment EDF-GDF grâce à un changement d'abonnement.

- Les charges externes sont en hausse de 5,77 %.

- La convention de gestion avec Audiens coûtera moins cher : -16,29 %.

→ **Christophe JAILLET** s'en étonne. Le Délégué général explique que les développements nécessaires à l'amélioration du logiciel de traitement ont déjà été réalisés et financés en 2015. Ces modifications informatiques permettent notamment de limiter les erreurs et, du coup, de réduire notablement le temps de travail passé à corriger les anomalies. Par ailleurs, les 6 000 listes nominatives en souffrance ont été saisies et le retard est quasiment rattrapé. Grâce à ces actions, les coûts de la convention devraient baisser sensiblement.



→ **Le Délégué général** souligne que la télédéclaration a permis de réduire considérablement les erreurs de saisie liées aux bordereaux remplis à la main et de faire des économies non négligeables, puisque la saisie manuelle des bordereaux des entreprises représente 90 000 euros par an. Il invite les représentants du personnel à encourager les services comptables à se tourner vers la télédéclaration qui sera, dans la plupart des cas, bien plus simple qu'ils ne le pensent : en effet, les logiciels les plus utilisés dans les entreprises de spectacle intègrent un outil permettant de générer des fichiers télédéclarables. Il ajoute que l'équipe du FNAS est à la disposition des entreprises pour toute aide en la matière, si besoin est.

Résultat

● Le résultat du budget prévisionnel 2016 de -162 588 euros. Le Délégué général espère que les recettes seront meilleures que prévu et que le déficit sera moins important, mais il souhaite vivement que les ouvriers droit utilisent davantage leurs droits aux activités sociales.

→ **Benoît DESNOS (Château-Gontier)** demande à quoi est due l'augmentation du poste « déplacements journées d'étude en région ».

→ **Éva LOYER** répond que ce budget revu à la hausse répond à la volonté du Conseil de Gestion de rencontrer les représentants des salariés sur le terrain, pour les informer en détail sur le FNAS et répondre à toutes leurs interrogations. Cette démarche sera d'autant plus nécessaire en 2016 si l'Assemblée générale approuve le projet d'amélioration de la mutualisation, qui changera fondamentalement le fonctionnement des CEC.

→ **Le Président** est, pour sa part, un fervent partisan de ces échanges qui permettent de rencontrer les salariés intermittents et permanents en région et de leur donner toutes les explications qu'ils souhaitent, de vive voix.

→ **Le Délégué général** précise que si ce budget dédié aux journées d'étude régionales a baissé en 2014, c'est parce que cela correspondait à sa première année de prise de fonction au FNAS, pendant laquelle il s'était davantage attaché à faire évoluer le fonctionnement interne et à travailler sur les logiciels de gestion, notamment avec Audiens. En 2015, ces journées d'étude ont été réactivées, mais le coût était resté stable, car elles étaient principalement effectuées en Île-de-France, donc sans frais de déplacement, et dans les Bouches-du-Rhône pour un coût dérisoire, le Délégué général ayant des attaches familiales à Marseille.

→ **Patrice MASSÉ (SYNPTAC-CGT)** considère que le fait de présenter un budget déficitaire est une évolution politique qu'il tient à saluer. Il rappelle que l'année dernière, il avait regretté que le Conseil de Gestion ne fasse pas ce geste politique fort, alors que la

baisse des cotisations était prévisible. Cependant, il ne méconnaît pas la difficulté d'établir un budget prévisionnel au FNAS, dans un contexte aussi aléatoire.

Il constate qu'en cette période de vaches maigres, les salariés sont les premiers à pâtir des restrictions en matière de volume d'emploi et de niveau de rémunération ; sachant que le FNAS est non seulement un organisme d'activités sociales, mais aussi un instrument de solidarité, il espère que les demandes de secours ne se multiplieront pas en 2016.

→ **Le Président** affirme que le Conseil de Gestion continuera à suivre scrupuleusement l'évolution des recettes et des dépenses chaque trimestre, afin de veiller à ne pas creuser ce déficit.

→ **Éva LOYER** estime ce suivi trimestriel d'autant plus indispensable que les perspectives ne sont guère réjouissantes pour 2016 et 2017. Non seulement la culture est totalement délaissée par les pouvoirs publics, mais de plus, la fusion des régions imposée par le gouvernement à marche forcée, alors que la réorganisation territoriale n'est pas préparée, aura des conséquences désastreuses sur les structures subventionnées, quelle que soit leur taille.

→ **Hugues AUBIN** souligne que la présentation d'un budget prévisionnel en équilibre ou en déséquilibre est un acte technique, bien avant d'être un choix politique. Le FNAS est effectivement un outil politique dans la mesure où il est géré par les représentants des salariés, mais sa vocation principale est d'offrir aux ouvriers droit des activités sociales et, pour cela, il convient de prendre en considération la réalité économique du secteur. Pour 2015, le résultat du budget prévisionnel était à zéro parce qu'il était potentiellement à l'équilibre, mais cette année, les tendances montrent à l'évidence un déficit.

→ **Le Délégué général** constate que malheureusement, les prévisions semblent justes puisqu'à la fin du premier semestre 2016, la baisse des cotisations de l'exercice est de 2,42 %, sachant que le budget prévisionnel présente une diminution de 2,21 % sur ce poste.

Parallèlement, les activités sociales sont à +6 %, alors que le budget est à -0,41 %. Le Délégué général pense que ce sursaut est lié à une prise de conscience des ouvriers droit qui s'aperçoivent que leurs droits seront bientôt fermés et qui s'empressent de demander des prises en charge, notamment pour les séjours d'été. Si cette tendance se poursuit au cours du prochain trimestre, le déficit à la fin de l'exercice 2016 sera encore plus important. Le Conseil de Gestion poursuivra son travail de suivi et verra si cette analyse se confirme dans les mois qui viennent.

■ PROJET DE MUTUALISATION

Le Délégué général décrit le projet, qui vise à améliorer la mutualisation au FNAS pour qu'au sein d'une entreprise, les salariés soient traités à égalité pour leurs activités de loisirs, et cela, sans conséquence sur le budget des CEC.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer un plafond d'activités de loisirs par foyer. Les salariés qui relèvent d'un CEC se voient diminuer ce plafond d'une valeur forfaitaire de 150 euros, cette somme correspondant à la prise en charge moyenne annuelle constatée au sein des CEC.

Le Délégué général présente les nouvelles grilles de prise en charge sur les activités de loisirs, par quotient familial, mais pondérées en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. En travaillant sur ce projet avec les élus du Conseil de Gestion, il s'est rendu compte qu'en appliquant le même plafond à tous les membres de la famille, les célibataires étaient défavorisés. C'est pourquoi il a été décidé de mettre un plafond pour l'ouvrant droit, et un plafond plus bas pour les autres personnes.

Après avoir illustré ce principe par un exemple concret, le Délégué général invite les membres de l'Assemblée générale à se référer au document explicatif de la plaquette ; il ajoute que des explications détaillées seront données dans *FNAS INFOS* et que quelques heures des journées d'étude d'été seront consacrées à ce sujet, pour aider les représentants du personnel à comprendre cette nouvelle disposition.

→ **Hervé LADREYT (Malakoff)** s'inquiète de l'effet d'aubaine que peut susciter cette modification majeure.

→ **Le Délégué général** en convient, mais il observe que le nombre de salariés relevant de CEC est sans commune mesure avec le nombre d'ouvrants droit intermittents et permanents des entreprises de moins de dix salariés. L'estimation du coût de cet élargissement oscille entre 150 000 et 200 000 euros pour environ 50 % d'utilisateurs.

Pour ce faire, le plafond global par foyer des activités de loisirs est un peu raboté par rapport à l'ancien plafond, compte tenu de la baisse des ressources du FNAS. Les économies réalisées permettent d'équilibrer le projet, en se basant sur les dépenses actuelles moyennes par foyer. Si 100 % des salariés de CEC utilisent leurs droits jusqu'au plafond sans que les recettes s'améliorent, le déficit sera effectivement creusé, mais le Délégué général a pu constater au fil des ans que seul un tiers d'ouvrants droit utilise le FNAS, toutes populations confondues. En tablant sur 50 % de salariés de CEC utilisateurs, l'équipe et les élus ont prévu large. Il est possible d'avoir un effet d'aubaine la première année, mais il pense que par la suite, les demandes de prise en charge se stabiliseront.

Par ailleurs, si les démarches entamées pour récupérer les cotisations que devrait collecter le GUSO aboutissent, le FNAS pourra encaisser les recettes qui lui sont dues.

Le Délégué général fait remarquer qu'en général, lorsqu'une entreprise s'affilie, il faut compter deux ans avant que les salariés s'emparent véritablement des activités ; aussi, cela laisse un peu de temps pour absorber un débordement éventuel.

→ **Le Président** rappelle que même s'il existe quelques incertitudes, comme pour toute nouvelle règle, le but est de garantir une équité des droits entre tous les salariés.

→ **Éva LOYER** se dit confiante, car ce projet a fait l'objet d'un travail d'un an et demi, avec de nombreuses simulations et des marges de sécurité pondérées.

→ **Le Délégué général** souligne que lorsque le FNAS fait une prise en charge sur une activité, il reste de toute façon une somme plus ou moins importante à payer par le salarié. Ce « reste à charge » régule automatiquement les dépenses.

Il précise que les foyers qui consommaient moins de 70 % du plafond antérieur ne seront pas touchés par ce projet ; l'impact concernera ceux qui étaient entre 70 % et 100 % du plafond. Il ne juge pas choquant de limiter un peu les prises en charge de ces populations qui, généralement, sont celles qui ont les revenus les plus confortables, pour que le plus grand nombre puisse bénéficier des activités de loisirs. Il se trouve que les économies générées par cette limitation correspondent, peu ou prou, au surcoût de cette mesure. Il glisse au passage que l'augmentation de 0,05 % du taux de cotisation suffirait à couvrir ce différentiel.

Il explique qu'en étudiant toutes les conséquences de la mutualisation, il est apparu que les entreprises avec CEC et les entreprises de moins de dix salariés comptaient une proportion importante de célibataires à faibles revenus ; ce dispositif va permettre d'améliorer leur vie quotidienne, grâce aux prises en charge sur ces activités de loisirs.

Il ajoute que ce sera également l'occasion de resserrer les liens et la communication entre les CEC et le FNAS, tout en simplifiant les demandes de prise en charge des salariés. En effet, si une demande transite par les élus du CEC, l'équipe du FNAS pourra logiquement en déduire que le salarié est toujours sous contrat dans l'entreprise.

→ **Benoît DESNOS** se réjouit du caractère structurant de ce projet. Actuellement, beaucoup d'entreprises ont passé la barre des dix salariés, mais le CEC n'est pas créé à cause de l'écart de droits entre les structures de plus de dix salariés et celles de moins de dix salariés. Outre le rétablissement de l'équité entre tous les personnels, la mutualisation a le mérite d'endiguer ce phénomène.



→ Sylvie SMAGGHE (Lille) remarque que le plafond annuel global par personne ne change pas ; aussi, ceux qui atteignent le plafond pour les activités de loisirs ne pourront plus demander de prises en charge pour les séjours. Elle ne croit donc pas aux difficultés financières supplémentaires à cause de cette nouvelle règle.

→ Le Délégué général partage cette analyse, car sur l'ensemble des intermittents et des ouvriers droit des structures de moins de dix salariés, seuls 3 à 4 % allaient jusqu'au plafond global annuel. Il ajoute que pour préserver l'équité au sein des foyers, le plafond global est conservé pour les séjours, mais les ayants droit auront un plafond individuel pour les loisirs. En l'absence d'indication, le coût de l'activité sera réparti sur l'ensemble des membres de la famille.

→ Éva LOYER avertit que la mutualisation ne remet pas en cause la règle qui stipule qu'en l'absence d'élus ou de CEC, les salariés n'ont pas accès aux prises en charge sur les activités de loisirs par le FNAS.

→ Le Délégué général rappelle que lorsqu'il n'y a pas de CEC dans une entreprise de plus de dix salariés, le FNAS appelle la cotisation à 1,25 % et provisionne les fonds jusqu'à ce que le CEC soit créé. Quand le CEC existe, mais n'a plus d'élus, la même procédure est appliquée jusqu'aux élections suivantes. Bien entendu, pendant ce laps de temps, les salariés n'ont pas accès aux prises en charge du FNAS pour les activités de loisirs.

■ RÈGLES PROPOSÉES AU VOTE : RÉSOLUTIONS N° 10, 11 et 12

● Dixième résolution

« L'Assemblée générale approuve la proposition d'extension de la possibilité d'affiliation volontaire d'entreprises à celles qui n'appliquent la CCNEAC qu'aux seuls salariés du spectacle ainsi que la modification afférente du règlement intérieur. »

→ Le Délégué général explique que certaines structures peuvent s'affilier volontairement au FNAS, dans deux cas.

Le premier cas concerne les entreprises dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant et qui n'appliquent donc pas la CCNEAC, mais qui emploient régulièrement des artistes et techniciens. Elles doivent alors passer par le GUSO, conformément

à la législation en vigueur. Or, lorsqu'elles emploient souvent des personnels du spectacle vivant, le GUSO leur demande de faire leurs déclarations elles-mêmes. Cette réponse est inappropriée, mais les employeurs se sentent alors désorientés. Il s'agit donc de leur permettre de s'affilier pour ces seuls salariés.

Le second cas concerne les entreprises qui passent par le GUSO, mais celui-ci ne fait pas son travail de collecte de cotisations. Il s'agit essentiellement de collectivités locales. Ainsi, certaines mairies ont demandé l'affiliation au FNAS pour déclarer et payer les contributions, au moins pour les salariés intermittents.

● Onzième résolution

« L'Assemblée générale approuve la proposition de règle d'équivalence pour les ouvriers droit majoritairement déclarés sous CDDU des heures effectuées sous contrats de droit commun ainsi que la modification afférente du règlement intérieur. »

Cette résolution a pour but d'adapter le règlement intérieur du FNAS à l'évolution de la règle d'ouverture de droits. L'idée est de tenir compte de la réalité des salariés intermittents, dont un nombre croissant travaille soit en CDD de droit commun de courte durée, soit en CDII. Comme il ne s'agit pas de contrats d'usage, les heures ne sont pas comptées pour l'ouverture des droits au FNAS, puisque jusqu'à présent, il n'existait pas de possibilité de cumul entre ces deux types de contrats. Il est proposé de les intégrer de la façon suivante : cinq heures sous contrat de droit commun équivalant à quatre heures sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU).

→ Agnès LOUDES (vice-présidente du SNSP et présidente de la Commission de suivi) signale que ces CDD de droit commun peuvent avoir lieu dans des entreprises relevant d'un CE ; elle se demande comment le FNAS pourra parer au risque de double prise en charge. Elle ajoute qu'il peut également s'agir de CDD dans des structures appliquant une autre convention collective que la CCNEAC.

→ Le Délégué général précise que bien entendu, seuls les temps de travail accomplis dans des structures affiliées au FNAS seront pris en compte. De plus, les heures acquises en CDDU doivent être majoritaires.

Il ne s'inquiète guère du risque de doubles droits, car les salariés qui travaillent en CDD ponctuels de courte durée ou qui interviennent régulièrement quelques heures par semaine sur des ateliers n'accèdent généralement pas aux œuvres sociales de l'entreprise.

Il indique que d'après les simulations, cet élargissement de la règle ne donnera pas lieu à un afflux massif, car le nombre de nouveaux ouvriers droit potentiels est limité.

→ Le **Président** estime que même si cela ne concerne qu'une dizaine de personnes, il est très important de leur offrir cet accès aux activités sociales.

→ **Éva LOYER** fait valoir qu'en cette période de pénurie d'embauches, ce cumul de contrats différents sur des périodes courtes risque de se développer.

→ **Patrice MASSÉ** revient sur l'obligation de compter majoritairement des heures effectuées en CDDU. Il attire l'attention sur les salariés précaires (personnel d'entretien et d'accueil, voire personnels externalisés) qui participent activement à la vie de l'entreprise et votent pour élire leurs représentants ; il considère que même si ces personnes ne sont pas en CDDU, elles devraient pouvoir bénéficier du FNAS.

→ Le **Délégué général** explique également la douzième résolution qui vise à mandater le Conseil de Gestion pour étudier les tenants et les aboutissants d'un maintien temporaire des droits pour les nouveaux retraités. Il précise que ce débat est ouvert au Conseil de Gestion depuis quelque temps, mais il n'a pas été possible cette année de proposer à l'Assemblée générale une règle mesurée et chiffrée. Or, il est important de faire des projections et d'anticiper les conséquences d'un tel dispositif, sachant que dans les trois années qui viennent, environ 3 000 à 3 500 ouvrants droit prendront leur retraite chaque année.

Le Délégué général ajoute qu'au FNAS, une des difficultés est d'avoir connaissance des retraités, sachant que les employeurs n'ont jamais accepté de transmettre les listes nominatives des entrées et sorties du personnel, chaque trimestre. À la place, ils fournissent les temps de travail passés par les salariés le trimestre précédent. Lorsqu'un salarié cesse d'apparaître, le FNAS en déduit qu'il ne travaille plus dans cette structure, mais il ne peut savoir s'il s'agit d'un départ en retraite ou d'un changement d'entreprise.

Il est encore plus difficile de connaître la date de départ en retraite des salariés intermittents, sachant que beaucoup touchent une pension tellement maigre qu'ils sont obligés de travailler tout en étant retraités.

Tous ces éléments complexes expliquent pourquoi le Conseil de Gestion n'a pas pu présenter un projet abouti.

→ **Sabine BESIAT (Dieppe)** souligne qu'Audiens pourrait indiquer au FNAS quels sont les salariés qui partent en retraite.

→ Le **Délégué général** répond qu'actuellement, il est interdit à Audiens de communiquer ses fichiers de nouveaux retraités au FNAS. Il faudrait que les partenaires sociaux négocient des passerelles au sein de la branche et en inscrivent le principe dans

la CCNEAC pour que cette transmission soit possible, sous réserve de l'accord de la CNIL ; mais ce travail de longue haleine demanderait de longs mois. Le Délégué général appelle de ses vœux un système plus simple, pour que l'information du départ en retraite soit donnée par les élus des entreprises ou, mieux, par les nouveaux retraités eux-mêmes.

→ **Sabine BESIAT** signale que les élus pourraient inciter les salariés à se déclarer auprès du FNAS au moment de leur départ en retraite.

→ Il semble évident à **Éva LOYER** que le FNAS s'appuiera sur les représentants du personnel dans les entreprises, mais elle rappelle qu'il existe une grosse proportion de salariés intermittents et que par ailleurs, beaucoup de TPE n'ont pas d'élus, bien que dans la branche, il soit possible d'organiser des élections à partir de cinq ETP. Elle souligne que lorsque les salariés continuent à travailler après leur retraite dans des entreprises de la CCNEAC, ils ouvrent des droits au FNAS. Le projet concerne ceux qui terminent leur carrière, d'une part pour leur permettre de conserver des droits pendant quelque temps, d'autre part pour éviter que leur retraite professionnelle rime avec retraite sociale.

■ RAPPORT DE LA COMMISSION DES MANDATS

Hélène RAIMBAULT (artiste intermittente) présente le rapport de la Commission des mandats. Aucun mandat n'a été invalidé.

L'Assemblée générale se compose comme suit :

- Collège des entreprises de moins de dix salariés :
6 sont présents et 13 sont représentés, soit 19 présents et représentés.
- Collège des intermittents :
9 sont présents et 22 sont représentés, soit 31 présents et représentés.
- Collège des CEC et des CE :
31 sont présents et 37 sont représentés, soit 68 présents et représentés.

Avec 119 membres présents ou représentés sur un total de 130 membres déclarés, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.



■ RAPPORT DE LA COMMISSION DE SUIVI

Agnès LOUDES, nouvelle présidente de la Commission de suivi, lit le rapport dont les membres de l'Assemblée générale ont déjà pu prendre connaissance dans la plaquette. Au cours de la lecture, elle apporte quelques précisions supplémentaires.

S'agissant de l'enquête sur l'application de la CCNEAC, la Commission de suivi peut effectivement être l'endroit où sont communiquées les listes d'entreprises ne répondant pas, afin que les organisations d'employeurs puissent prendre contact avec elles ; Agnès LOUDES rappelle cependant que tous les employeurs n'adhèrent pas à un syndicat professionnel.

Concernant la pédagogie et l'information, elle indique qu'à l'instar du FNAS, les syndicats d'employeurs s'attachent à rencontrer les entreprises sur le terrain.

Le paragraphe intitulé « après-attentats » fait état de la question posée par la Commission de suivi au FNAS, pour savoir si des entreprises avaient sollicité des délais de paiement. Agnès LOUDES souligne que ce genre de sujet d'actualité est abordé au cours des réunions avec le FNAS.

S'agissant de l'assiette de cotisation au FNAS, il a été proposé de demander aux éditeurs de paie de sortir un bordereau récapitulatif. Agnès LOUDES a bien noté, au cours de la matinée, qu'il convient de relancer les employeurs pour que les services comptables basculent vers la dématérialisation des déclarations.

Concernant les activités et les budgets, un passage du rapport a trait à la mutualisation. Agnès LOUDES y voit l'intérêt d'améliorer l'accès aux activités de loisirs des salariés des entreprises avec CEC, ainsi qu'un effet de solidarité et de cohésion au sein de la branche. Elle déplore les scissions qui existent trop souvent entre salariés permanents et salariés intermittents, entre petites et grosses structures, et elle considère que le FNAS est la seule organisation paritaire qui rassemble toutes les parties prenantes, employeurs compris. Toutefois, jusqu'à présent, les salariés avaient un sentiment de traitement inégal pour les activités sociales. Aussi, Agnès LOUDES accueille très favorablement cette mesure de mutualisation.

Naturellement, la Commission de suivi s'alarme de la baisse de prises en charge et de bénéficiaires des activités de loisirs.

Elle aborde le point relatif au budget prévisionnel, présenté avec un déficit de -162 588 euros.

Elle s'accorde à dire qu'il convient d'entamer une réflexion sur la façon d'équilibrer ce budget, par des cotisations d'entreprises réglant leurs arriérés ou par de nouvelles adhésions ou par une augmentation du taux de cotisation - ce que la Commission de suivi juge difficile pour les entreprises - ou par une augmentation de l'assiette - qui paraît tout aussi compliquée, financièrement parlant. Elle n'exclut pas de cumuler ces hypothèses, le débat étant ouvert. Certes, du point de vue des employeurs, le contexte économique des entreprises n'incite guère à une augmentation du taux de cotisation et/ou de l'assiette de cotisation, mais Agnès LOUDES reconnaît qu'il est nécessaire de se poser collectivement la question et d'entamer des discussions pour avancer sur ce sujet.

Elle conclut ce rapport en remerciant le Président, le Délégué général et l'ensemble des élus pour la qualité des échanges et la communication des documents relatifs à la gestion du FNAS, en toute transparence.

→ **Le Président** la remercie pour ce rapport et surtout, pour sa volonté manifeste d'ouvrir la discussion entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés au sujet des pistes évoquées pour augmenter les recettes du FNAS.

Il s'avoue heureusement surpris, car jusqu'à présent, l'Assemblée générale, le Conseil de Gestion et les partenaires sociaux se voyaient opposer une fin de non-recevoir face à leurs revendications. Il ne cache pas qu'en tant que bénévoles, les élus du FNAS se sentaient très seuls et très démunis. Il se réjouit donc d'entendre que le FNAS pourrait être l'organisme de rassemblement des employeurs et des salariés.

Pour le Président, le fait que la dernière CMP ait inscrit le FNAS à l'ordre du jour constituait déjà un événement en soi, même si les demandes des salariés n'ont pas été couronnées de succès. Il appelle de ses vœux des rencontres pour permettre aux employeurs d'échanger avec les représentants des salariés, aussi bien sur le FNAS que sur l'évolution du spectacle vivant en général, et suggère d'organiser une réunion pendant le Festival d'Avignon.

→ Revenant sur le premier paragraphe du rapport de la Commission de suivi, qui met en avant l'attachement des employeurs au FNAS, **Frank GÉTREAU** rappelle qu'il y a quelques années, la présidence du FNAS était assurée par les employeurs et qu'ils ont demandé à se retirer de cette fonction. Il tient donc à nuancer cette appréciation, mais il ne méconnaît pas le bon état d'esprit qui règne aujourd'hui au sein de la Commission de suivi.

Il profite de la volonté de solidarité manifestée à la fin du rapport pour interpeller les employeurs sur la notion de travail gratuit, qui entraîne une baisse de l'emploi et de la masse salariale. Il souligne que si l'on ne s'attaque pas sérieusement à ce fléau, tous les efforts de revalorisation des salaires et du taux de cotisation seront annihilés.

Assemblée Générale

→ **Agnès LOUDES** entend la position de Frank GÉTREAU et rappelle que lors de l'Assemblée générale précédente, elle avait eu l'occasion de s'exprimer sur la place des comédiens amateurs dans le secteur du spectacle vivant. Elle explique qu'en dehors du FNAS, qui occupe la majeure partie des discussions, l'intérêt de la Commission de suivi est d'avoir une photographie à l'instant T de l'état des structures et de débattre des différentes manières d'exercer la profession. Elle précise que les chambres patronales n'ont pas toutes la même analyse, notamment au sujet des amateurs, mais que pour autant, cette question n'est pas éludée. Elle s'engage à relayer ces préoccupations auprès des syndicats d'employeurs.

Elle se déclare favorable à une rencontre pendant le Festival d'Avignon, mais signale que beaucoup de structures ne relèvent pas de subventions versées directement par l'État ; aussi, il lui semble indispensable de solliciter non seulement la ministre de la Culture, mais aussi les élus des régions, particulièrement en cette période de fusion territoriale. Pour sa part, elle est surtout alertée par la municipalisation des équipements.

→ **Éva LOYER** pense que la Commission de suivi peut être l'espace de défense du bien commun qui a été construit ensemble, par les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés, et qui risque d'être mis en péril par la loi El Khomri. Elle rappelle que le monde du spectacle vivant a été le premier à construire de la sécurité, des droits et des garanties dans un secteur où règne la précarité et la flexibilité, en créant l'AFDAS et en étendant la formation continue aux salariés intermittents, en ouvrant la prévoyance aux non cadres, le FNAS, etc. Elle souhaite que la Commission de suivi soit le bras armé de la branche pour défendre le spectacle professionnel et revendiquer, pour les métiers artistiques et techniques, la considération qu'ils méritent, à l'heure où les politiques sont à la manœuvre pour faire entrer massivement les amateurs dans le secteur.

→ **Anne CAMERON (artiste, FO)** partage son avis et fustige la loi LCAP, qui favorise l'emploi des amateurs dans des spectacles professionnels, et contre laquelle son syndicat s'est vigoureusement élevé. Elle évoque également la fusion des régions, qui rend extrêmement difficile l'obtention de subventions pour les compagnies.

Elle revient sur la loi El Khomri, actuellement discutée au Parlement et qui aura des conséquences désastreuses dans tous les secteurs professionnels pour l'ensemble des salariés. Elle propose de rédiger une motion pour demander son retrait.

→ **Le Président** souligne que la loi LCAP a été votée par le Parlement, mais qu'il est encore possible de se battre pour apporter des améliorations dans le décret, qui n'est pas encore paru.

S'agissant de la loi El Khomri, même si le sujet n'est pas à l'ordre

du jour, il estime que le FNAS est un lieu de débat et que ce sujet mérite d'être abordé, d'autant plus qu'actuellement, le monde du spectacle vivant subventionné est attaqué de toutes parts par les projets gouvernementaux. Il se demande toutefois si, statutairement, il est possible pour l'Assemblée générale de faire cette motion.

→ **Agnès LOUDES, Pierre ROMASZKO (SNAM-CGT), Jean-Luc BERNARD (SNM-FO)** et plusieurs membres de l'Assemblée générale font part de leur profonde hostilité à la loi El Khomri, mais indiquent qu'ils n'ont pas mandat pour voter une motion.

→ **Christophe JAILLET** signale que circule sur Internet une votation citoyenne contre la loi El Khomri, jusqu'au 27 juin à minuit.

→ En attendant de reprendre ce débat et de proposer, lors des journées d'études, la rédaction d'une lettre ouverte en profitant d'une rencontre avec les employeurs, **Éva LOYER** fait remarquer que le projet de loi El Khomri et la loi LCAP sont largement abordés dans le préambule du compte rendu collectif de mandat ; aussi, en adoptant celui-ci, l'Assemblée générale se positionne clairement contre cette politique,

→ **Le Président** rappelle que cette rencontre est d'abord destinée à discuter d'une augmentation des salaires, du taux de l'assiette et du taux de cotisation, la demande du FNAS étant, pour la cotisation, une revalorisation minimale, à 0,05 %. Agnès LOUDES confirme son intention de se battre pour le FNAS, en interpellant collectivement les ministres et les présidents de région, pour que les employeurs soient en mesure d'accéder à cette requête. Elle est vivement applaudie par les membres de l'Assemblée générale.



■ VOTES À BULLETIN SECRET

Approbation des résolutions

● Première résolution

« Après avoir entendu la lecture du Compte rendu collectif de mandat, l'Assemblée générale approuve celui-ci. »

La première résolution est approuvée à la majorité, moins trois abstentions.

● Deuxième résolution

« Après avoir entendu la lecture du rapport financier, l'Assemblée générale approuve celui-ci. »

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Troisième résolution

« Après avoir entendu la lecture du rapport de M. le Commissaire aux Comptes, l'Assemblée générale lui donne acte de l'exécution de son mandat. »

La troisième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Quatrième résolution

« L'Assemblée générale approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés. »

La quatrième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Cinquième résolution

« L'Assemblée générale décide d'imputer le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'établit à 76 357 euros, au compte "report à nouveau" pour le ramener à 21 162 euros. »

La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Sixième résolution

« L'Assemblée générale décide de mutualiser 18 712,36 euros des fonds non utilisés par les CEC en sommeil et provisionnés à hauteur de 116 304,65 euros. »

La sixième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Septième résolution

« L'Assemblée générale donne quitus plein, entier et sans réserve aux membres du Conseil de Gestion, à M. le Président et à M. le Trésorier pour leurs actes de gestion et l'accomplissement de leur mission. »

La septième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Huitième résolution

« L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté. »

La huitième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Neuvième résolution

« L'Assemblée générale approuve la mise en application des nouvelles règles de prise en charge des activités de loisirs présentées dans le "projet d'amélioration de la mutualisation" au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la modification afférente du règlement intérieur. »

La neuvième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Dixième résolution

« L'Assemblée générale approuve la proposition d'extension de la possibilité d'affiliation volontaire d'entreprises à celles qui n'appliquent la CCNEAC qu'aux seuls salariés du spectacle ainsi que la modification afférente du règlement intérieur. »

La dixième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Onzième résolution

« L'Assemblée générale approuve la proposition de règle d'équivalence pour les ouvrants droit majoritairement déclarés sous CDDU des heures effectuées sous contrats de droit commun ainsi que la modification afférente du règlement intérieur. »

La onzième résolution est approuvée à la majorité, moins trois abstentions.

● Douzième résolution

« L'Assemblée générale approuve le principe d'un maintien temporaire des droits pour les nouveaux retraités, avec la possibilité de mettre en œuvre cette nouvelle règle en cours d'exercice, au moins en partie, sans attendre la prochaine Assemblée générale. Elle mandate le Conseil de Gestion pour travailler sur cette question. »

La douzième résolution est approuvée à la majorité, moins une abstention.

■ ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION

■ 7 sièges sont à pourvoir au collège des CEC et CE.

Sur 70 électeurs inscrits, 68 ont voté.
68 suffrages ont été valablement exprimés.
Liste CGT : 68 voix.
Bulletins blancs ou nuls : 0.

■ Les 7 sièges sont attribués à la CGT :

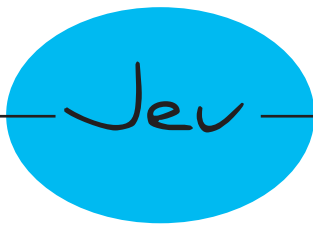
Éva LOYER	Sylvie SMAGGHE
Roland RONDINI	Patricia SAINSON
Patricia COLIN	Véronique SINICOLA
Michel PEZAUD	

■ Les élus du collège des entreprises de moins de dix salariés sont :

Armelle BOULLIUNG	Hugues AUBIN
Fouad ABDELHADI	

■ Les élus du collège des salariés intermittents sont :

Catherine GRACIA	Frank GÉTREAU
Catherine AMBACH	Patrick HARIVEL
Reina PORTUONDO	Jean-Luc BERNARD
Hélène RAIMBAULT	



Écrire au FNAS

Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2								■		
3				■						
4					■					
5			■			■				
6				■				■		
7					■				■	
8				■			■			
9		■								
10										

Horizontalement :

1- On peut parfois se demander si ces organisations sont des « partenaires » sociaux ! 2- Il doit être opérationnel en mai-juin 2017. Personnel. 3- Sigle fnasien ! Licorne des mers. 4- Espagnole. Alexandre le Bienheureux l'était-il ? 5- Conglomérat sud-coréen. Un tour. Ville du Texas. 6- Vieille colère. On touche du bois en français ; on le palpe en italien. Abréviation très catholique. 7- De la Comédie Française. Prénom féminin. 8- Direction. Quartier de Palermo. Abréviation de rencontres qui reviennent... trop souvent. 9- Bien trempées. 10- Cherche la source.

Verticalement :

A- Visitée par le Fnas il y a quelques années. B- Loup du Roman. C- Chez Brecht, elle se finit mal. Demi-groupe new-yorkais. D- Vieux parti des Madelin et Raffarin. Possessif. Lettres d'amoureux. E- C'est un quasi atome. C'est tip-top pour Montebourg. Il respecte la précédente. F- Salut de la A verticale. Décoration. G- À la traîne. Théâtre de l'Est. H- Hedbo plus à sensations que d'informations. Prénom d'un coureur cycliste étatsunien. I- Objets souvent d'art. Voyelles dont deux fois la même. J- Instrument de travail des mafieux.

■ Vous êtes un ouvrant droit, si votre courriel concerne :

● une demande d'ordre général : contact@fnas.net

● une demande ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : contactsalaries@fnas.net

● une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : sejours@fnas.net

● des activités de loisirs : loisirs@fnas.net

● une commande de chèques : cheques@fnas.net

■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

● une commande de chèques : chequescec@fnas.net

● toute autre demande de contact : cec@fnas.net

■ Vous êtes un représentant du personnel et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives : collectives@fnas.net

■ Vous êtes une entreprise contactentreprises@fnas.net

Vous souhaitez recevoir FNAS INFOS en version électronique, au format pdf ?

Envoyez-nous un courriel à contactsalaries@fnas.net pour nous préciser que vous souhaitez la version électronique plutôt que la version papier.

Grilles de prise en charge 2016

**Nouvelle grille Loisirs
au 1^{er} janvier 2017**

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prises en charge toutes activités confondues (sauf colonie de vacances).

GRILLE GLOBALE	
Quotient familial	Plafond annuel max. par personne
Moins de 350 €	900 euros
350 à 450 €	850 euros
451 à 550 €	800 euros
551 à 650 €	700 euros
651 à 750 €	600 euros
751 à 850 €	500 euros
851 à 950 €	450 euros
951 à 1 100 €	400 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros
Plus de 1 250 €	300 euros

GRILLE COLONIE		
Quotient	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	550 euros
350 à 450 €	65 %	525 euros
451 à 550 €	60 %	500 euros
551 à 650 €	55 %	450 euros
651 à 750 €	50 %	400 euros
751 à 850 €	45 %	350 euros
851 à 950 €	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	25 %	175 euros

BARÈME FRAIS DE TRANSPORT		
Distance	Base	Au-delà de 3 000 km
entre 0 km et 50 km	20 €	Un forfait de 150 € par tranche de 1 000 km supplémentaires sera ajouté aux 900 €. Le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.
entre 51 et 100 km	36 €	
entre 101 et 200 km	64 €	
entre 201 et 350 km	105 €	
entre 351 et 500 km	150 €	
entre 501 et 850 km	255 €	
entre 851 et 1 250 km	375 €	
entre 1 251 et 2 000 km	600 €	
entre 2 001 et 3 000 km	900 €	

GRILLES DE PRISE EN CHARGE - Plafonds déduits du plafond de la grille globale								
Quotient familial	● Séjours 1		● Séjours 2		● Séjours 3		Loisirs 2016	
	Séjours FNAS		Secteur associatif Tourisme social		Immatriculation ATOUT FRANCE			
	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros	70 %	350 euros
350 à 450 €	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros	65 %	325 euros
451 à 550 €	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros	60 %	300 euros
551 à 650 €	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros	55 %	275 euros
651 à 750 €	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros	50 %	250 euros
751 à 850 €	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros	45 %	225 euros
851 à 950 €	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros	40 %	200 euros
951 à 1 100 €	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros	35 %	175 euros
1 101 à 1 250 €	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros	30 %	150 euros
Plus de 1 250 €	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros	25 %	125 euros

Grilles achats chèques Lire, chèques Disque, Paris Musées, billets toutes expositions, Deezer, Carte Loisirs									
	Chèque Lire ou Disque	Carte Paris Musées			Billet toutes expositions	Deezer Premium 1 an	Carte Loisirs		
		Solo	Duo	18-26 ans			Famille	Individuelle	
Tarif public	8.00 €	40.00 €	60.00 €	20.00 €	N/A	119.88 €	36.00 €	28.00 €	
Tarif FNAS avant PEC	8.00 €	28.00 €	42.00 €	14.00 €	8.00 €	99.90 €	23.00 €	18.00 €	
Quotient	Taux	Prix à payer en fonction de votre quotient familial (chèque à établir à l'ordre du FNAS)							
Moins de 350 €	70 %	2.40 €	8.40 €	12.60 €	4.20 €	2.40 €	29.97 €	6.90 €	5.40 €
350 à 450 €	65 %	2.80 €	9.80 €	14.70 €	4.90 €	2.80 €	34.97 €	8.05 €	6.30 €
451 à 550 €	60 %	3.20 €	11.20 €	16.80 €	5.60 €	3.20 €	39.96 €	9.20 €	7.20 €
551 à 650 €	55 %	3.60 €	12.60 €	18.90 €	6.30 €	3.60 €	44.96 €	10.35 €	8.10 €
651 à 750 €	50 %	4.00 €	14.00 €	21.00 €	7.00 €	4.00 €	49.95 €	11.50 €	9.00 €
751 à 850 €	45 %	4.40 €	15.40 €	23.10 €	7.70 €	4.40 €	54.95 €	12.65 €	9.90 €
851 à 950 €	40 %	4.80 €	16.80 €	25.20 €	8.40 €	4.80 €	59.94 €	13.80 €	10.80 €
951 à 1 100 €	35 %	5.20 €	18.20 €	27.30 €	9.10 €	5.20 €	64.94 €	14.95 €	11.70 €
1 101 à 1 250 €	30 %	5.60 €	19.60 €	29.40 €	9.80 €	5.60 €	69.93 €	16.10 €	12.60 €
Plus de 1 250 €	25 %	6.00 €	21.00 €	31.50 €	10.50 €	6.00 €	74.92 €	17.25 €	13.50 €

Chèques Lire et chèques Disque : l'ensemble des prises en charge sur les chèques Lire et chèques Disque est limité à la moitié du plafond de la grille Loisirs. Vous pouvez par conséquent obtenir au maximum 31 chèques par personne quelle que soit la tranche de quotient familial. Les chèques Disque ne sont plus limités par le plafond URSSAF mais ils sont attribués aux seuls ouvrants droit.

Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **Dans ses bureaux**

185 avenue de Choisy
75013 PARIS
(métro Place d'Italie)

- **lundi de 12 h à 17 h**

- **mercredi de 10 h à 14 h**

- **vendredi de 12 h à 17 h**

- **Au téléphone**
01 44 24 72 72

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi**
de 10 h à 17 h

- **jeudi de 13 h à 17 h**

- **Vous pouvez joindre**
les personnes qui traitent les dossiers
de prises en charge et celles qui traitent
les demandes des entreprises
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h

- **Vous pouvez déposer vos dossiers**
24 h sur 24
dans la boîte aux lettres du FNAS,
avenue de Choisy.

Attention !

Votre numéro d'ouvrant droit
est indiqué sur le présent envoi,
au-dessus de votre nom. Notez-le.

Si vous êtes salarié intermittent vous
recevez ce numéro de FNAS INFOS
car vos droits sont ouverts au moins
jusqu'à sa date de parution.